

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****VILLE D'EAUBONNE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 31 JANVIER 2006****PROCES-VERBAL***(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Date de convocation	Nombre de conseillers		
	En exercice 35	Jusqu'à la question n°2006-18	A compter de la question n° 2006-19
25/01/2006	Présents	26	25
	Représentés	7	8
	<b>Votants</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**L'an deux mille six,****Le Trente-et-un Janvier,****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué, en application de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur BALAGEAS François, Maire.**

**Monsieur le Maire :**

- ouvre la séance à 20h55,

- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames BEAULANDE Marie-José, CORNU Sophie (*jusqu'à la question n° 19 inclus*), Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Monsieur THUILLIER Gilles, Madame SEGAUD Geneviève, Monsieur CORNU Michel, Mesdames CAÏS Edith, BURLET-PARENDEL Corinne, RICOU Josette, Monsieur NEUENSCHWANDER Michel, Madame CHAZOT Laurence, Messieurs MEZON Jacques, JAOUEN André, LEJEUNE Hervé, Madame MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames MIGONNEY Véronique, GARAUDE Franca, ANDRO Michèle **formant la majorité des membres en exercice.**

**EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :**

Monsieur GAUCHER Jean-Richard ayant donné pouvoir à Mme RETUREAU

Madame BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à M. BRUNAUD

Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant donné pouvoir à Mme BEAULANDE

Monsieur PRIGENT Joël ayant donné pouvoir à M. JAOUEN

Monsieur MOULY Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. LEJEUNE

Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à M. COLLIEZ

Madame LANDMANN Corinne ayant donné pouvoir à Mme MENEY

Madame CORNU Sophie ayant donné pouvoir à Mme DUTOUQUET-LEBRUN (*à cpter de la question 19*)**EXCUSÉ(S) :** Messieurs DAREAU Luc, TARAVEL Ferdinand- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.*Madame CHAZOT Laurence ayant été désignée comme secrétaire de séance à l'ouverture de celle-ci.*

## Le Conseil Municipal,

- approuve à l'unanimité **le procès-verbal** de la séance du 20 décembre 2005,

Auparavant, **Madame GARAUDE** souligne cependant que les courriers aux locataires des maisons de la villa Forestier comportaient effectivement une date limite d'occupation, dont la réalité n'avait pas été formellement admise par Monsieur BRUNAUD. Elle dit, par ailleurs, attendre une réponse à son récent courrier à ce sujet.

**Monsieur BRUNAUD** répond qu'il a seulement affirmé l'absence d'obligation de quitter les lieux à la date indiquée et que les courriers dont il s'agit peuvent, sur ce point, être interprétés de deux manières différentes (demande « d'avoir quitté les lieux au .... » ou « de quitter les lieux à partir du.... »). Le défaut d'obligation précité tient au dispositif légal de protection des locataires pendant la période hivernale (jusqu'au 22/03 de l'année). Est venue s'y ajouter la décision municipale récente sur les suites de la procédure de modification du Plan d'occupation des sols, qui a conduit la Ville à adresser un courrier rectificatif à chacun des locataires concernés.

**Monsieur BRUNAUD** estime, dès lors, que la discussion sur le sujet n'a plus lieu de se poursuivre.

**Madame GARAUDE** donne acte des courriers récents adressés par le Maire à chacun des locataires concernés.

- prend acte des **décisions prises par le Maire**, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

<b>07/12/2005</b> <b>N°2005/214</b>	<b>Convention avec l' "Association des Paralysés de France" pour le Marché de Noël</b> <b>Objet :</b> Convention avec l' "Association des Paralysés de France", sise 4 rue George V à Eaubonne, pour l'organisation du Marché de Noël. <b>Dates, horaires et lieu :</b> Samedi 10 décembre de 10h00 à 20h00 et dimanche 11 décembre 2005 de 10h00 à 18h00, à la Salle de l'Orangerie, à l'Hôtel de Mézières et au Parc Mézières <b>Coût :</b> Gratuit
<b>07/12/2005</b> <b>N°2005/215</b>	<b>Vérification des installations électriques dans le cadre du Marché de Noël</b> <b>Objet :</b> Convention de vérification des installations électriques pour le Marché de Noël avec la Société SOCOTEC, sise 9 allée Rosa Luxembourg - Parc d'Activités "Les Bellevues" à Eragny-sur-Oise (95). <b>Date et lieu :</b> Vendredi 9 décembre 2005 à 14h00 à l'Hôtel de Mézières <b>Coût :</b> 478,40 €TTC
<b>21/12/2005</b> <b>N°2005/216</b>	<b>Marché d'assurance Ville – Avenant n° 7 "Dommages aux biens"</b> <b>Objet :</b> Avenant n° 7 au marché d'assurances de la Ville (lot n°2 : "Dommages aux biens") avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79), suites aux modifications de la consistance du patrimoine de la Ville et aux expositions et manifestations assurées en 2005. <b>Cotisation complémentaire :</b> 1 869,65 €TTC

---

<b>26/12/2005</b> <b>N°2005/217</b>	<b>Emprunt auprès du Crédit Agricole Ile-de-France</b> <b>Objet :</b> Emprunt auprès du Crédit Agricole Ile-de-France, sis 26 quai de la Râpée à Paris, destiné à financer les dépenses d'investissement de la Ville de 2005 à 2007. <b>Montant :</b> 1 384 000,00 €TTC <b>Caractéristiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 15 ans</li> <li>- Crédit mobilisable par tirages successifs en plusieurs phases</li> <li>- Mobilisation sur T4M + 0,05%</li> <li>- Consolidation en taux fixe, variable ou révisable au meilleur taux du moment</li> </ul> (Premier tirage immédiatement à 500 000 € à un taux fixe de 3,56 %)
<b>27/12/2005</b> <b>N°2005/218</b>	<b>Fixation des droits de voirie pour 2006</b> <b>Objet :</b> Fixation des droits de voirie pour l'année 2006, conformément au tableau ci-annexé.
<b>28/12/2005</b> <b>N°2005/219</b>	<b>Maintenance des lecteurs de microformes</b> <b>Objet :</b> Contrat avec la société SPIGRAPH, sise 3 rue de la Haye à Saint Quentin Fallavier (38), pour la maintenance de deux lecteurs de microfilms INDUS (pour consultation de microfilms prêtés par les Directions des archives départementales) et d'un lecteur de microfiches BELL et HOWELL (pour consultation d'ouvrages anciens sur microfiches). <b>Date d'effet et durée :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2006 pour un an <b>Coût :</b> 1 196,00 €TTC
<b>29/12/2005</b> <b>N°2005/220</b>	<b>Maintenance et assistance informatique pour l'utilisation de progiciels</b> <b>Objet :</b> Contrat de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL, sise 20 rue Louis Guérin à Villeurbanne (69), pour des prestations d'assistance et de maintenance des logiciels finances et gestion des ressources humaines. <b>Date d'effet et durée :</b> A compter du 2 janvier 2006 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois dans la limite globale de trois ans <b>Coût :</b> 12 213,45 €HT, soit 14 607,28 €TTC
<b>29/12/2005</b> <b>N°2005/221</b>	<b>Maintenance et assistance pour le site Intranet de la Ville</b> <b>Objet :</b> Contrat avec la société WEBLEMON, sise 50 rue de Paradis à Paris (75), concernant des prestations de développement, d'assistance et de maintenance du site Intranet de la Ville. <b>Date d'effet et durée :</b> A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée d'un an <b>Coût :</b> 20 000,00 €HT, soit 23 920,00 €TTC

<b>30/12/2005</b> <b>N°2005/222</b>	<b>Entretien et maintenance des systèmes alarme - incendie et détection - intrusion</b>
	<p><b>Objet :</b> Contrat d'entretien et vérification des systèmes d'alarme - incendie et de détection - intrusion sur différents sites municipaux avec la société ASSTAL, sise 18 bis avenue Schaeffer à Deuil-la-Barre (95).</p> <p><b>Date d'effet et durée :</b> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite globale de 3 ans</p> <p><b>Coût :</b> 7 810,02 €TTC</p>
<b>01/01/2006</b> <b>N°2006/001</b>	<b>Entretien de portes d'accès à des bâtiments publics</b>
	<p><b>Objet :</b> Contrat d'entretien (préventif) de la porte coulissante de la Bibliothèque Maurice Genevoix et de la porte à tambour de l'Hôtel de Ville avec la société PORTAL France, sise 4 rue des Charpentiers à Domont (95).</p> <p><b>Date d'effet et durée :</b> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite globale de 3 ans</p> <p><b>Coûts :</b> - Bibliothèque : 338,00 €HT, soit 404,25 €TTC - Hôtel de Ville : 1 215,00 €HT, soit 1 453,14 €TTC</p>
<b>05/01/2006</b> <b>N°2006/002</b>	<b>Spectacle pour les écoles maternelles</b>
	<p><b>Objet :</b> Contrat avec l'Association "Docteur Note", sise 56 allée Claude Debussy à Parmain (95), pour l'organisation d'un spectacle destiné aux écoles maternelles de la Ville.</p> <p><b>Date et lieu :</b> Mardi 28 février 2006 à 9h30 et 14h30, dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville</p> <p><b>Coût :</b> 3 050,00 €TCC</p>
<b>12/01/2005</b> <b>N°2006-003</b>	<b>Projection d'un film pour enfants</b>
	<p><b>Objet :</b> Contrat avec la Société "Wild Side Films" à l'intention des écoles maternelles de la Ville, pour l'achat des droits de projection du film "Kié la petite peste".</p> <p><b>Date et lieu :</b> Mercredi 8 février 2006 à la Salle des Fêtes</p> <p><b>Coût :</b> 300 €TTC</p>

**Monsieur MEZON** dit ne pas avoir retrouvé, dans la liste des décisions transmise pour cette séance ni dans celles antérieures de l'année 2005, une transcription de la décision relative au marché d'étude et d'assistance en vue de l'élaboration et la passation du marché concernant le chauffage des bâtiments communaux (qui va donner lieu à délibération lors de cette séance). Il rappelle son souhait d'obtenir des informations sur le marché avec le bureau d'études concerné.

Il souligne ensuite que l'ensemble des marchés communaux dits « à procédure adaptée », qui - en application du Code Général des Collectivités Territoriales - font l'objet de décisions du Maire et ne sont pas soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres, ont été - en 2005 - au nombre de 222 pour un montant global de 2,3 M d'euros (à peu près comme en 2004). Il ajoute que ceux se rattachant à l'animation culturelle représentent, à eux seuls, près de 150 000 euros.

**Monsieur le Maire** répond que les décisions du Maire sont transcrites, pour leurs dispositions essentielles, dans un document synthétique adressé avant chaque séance du Conseil municipal. S'agissant du marché évoqué, il précise que des vérifications seront effectuées pour expliquer son absence et - si elle est avérée - il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il ajoute cependant que le projet de marché de chauffage (dans ses tenants et aboutissants) a déjà été largement débattu au cours de la séance précédente et pourra encore faire l'objet de discussions à l'occasion de celle-ci.

**Monsieur LEJEUNE** estime que le taux de l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France est relativement élevé (3,56 %) au regard du montant du capital emprunté.

**Monsieur BRUNAUD** répond que ce taux est, en réalité, le meilleur qui ait pu être obtenu suite à la mise en concurrence effectuée par la Ville entre plusieurs établissements prêteurs. Il ajoute que ce prêt - à réalisation échelonnée - n'est assorti d'aucun frais ou commission susceptible de majorer le taux effectif global, ce qui - conjointement avec le relèvement récent du taux directeur de la Banque centrale européenne - peut expliquer le niveau réel très raisonnable du taux nominal évoqué pris dans sa globalité.

**Madame MIGONNEY** trouve, quant à elle, relativement élevé le prix du marché de maintenance pour le site intranet de la Ville.

**Madame BEAULANDE** répond que ce marché comporte également une partie "développement" importante, avec - dans ce cadre - des recours ponctuels au prestataire facturés à l'heure d'intervention, étant précisé que le forfait annuel prévu a permis d'obtenir des coûts horaires raisonnables.

Monsieur le Maire donne ensuite les deux informations suivantes :

- Il annonce, après accord des services départementaux et rectoraux de l'Education nationale, la fusion des groupes scolaires J. J. Rousseau I et II à compter de la rentrée scolaire 2006/2007. Cette fusion fait suite à celles des écoles Paul Bert et du Mont d'Eaubonne. Elle s'accompagnera de l'unification des deux directions mais l'effectif total des enseignants sera, quant à lui, maintenu en 2006. Pour la Ville, cette fusion permettra, d'une part, l'unification de l'accueil du matin et des études du soir, d'autre part et moyennant un réaménagement et une redistribution des lieux, un gain de place au bénéfice de l'école maternelle.

- Il indique que, suite à l'enquête publique relative au projet de localisation - sur la parcelle communale dite "Rabelais" - de l'aire communale d'accueil imposée par la loi, la municipalité a décidé de ne pas soumettre ce soir au Conseil municipal un projet de délibération approuvant la modification du Plan d'occupation des sols à ce sujet. Le Plan d'occupation des sols actuellement en vigueur ainsi que le projet de Plan local d'urbanisme soumis ce soir au Conseil municipal maintiennent donc les choses en l'état initial, en ce qui concerne la localisation de l'équipement précité.

**Monsieur LEJEUNE**, intervenant pour solliciter une modification de l'ordre du jour de la séance, fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Chers Collègues, En écoutant le Maire d'Ermont présenter ses vœux, il y a quelques jours, je me suis pris à rêver. S'agissant du P.L.U., il a souligné l'important travail constructif réalisé par l'ensemble de son Conseil municipal et qui a conduit au vote à l'unanimité de son P.L.U. Il a rendu hommage à la qualité du travail accompli et à son opposition municipale.

Lui, a mis en place un processus d'élaboration du P.L.U. impliquant tous les élus. Des groupes de travail ont été mis en place sans exclure l'opposition, et les élus du Conseil municipal ont été informés - comme il se doit - avec des dossiers complets et actualisés au fur et à mesure des travaux. A Eaubonne, rien de tout cela. Le Conseil municipal, en tant que tel, n'a pas été associé.

La réunion élargie au Conseil municipal de la commission Urbanisme s'est déroulée - comme vous le savez - Monsieur le Maire, dans des conditions indignes de ce que doit être une réunion de travail puisqu'il n'avait pas été jugé utile de nous mettre à disposition les documents nécessaires.

Nous avons été conduits à quitter cette réunion, car nous n'étions venus ni à une réunion d'information, comme celles proposées aux Eaubonnais, ni à une leçon comme à l'école. Nous étions venus accomplir notre mission de conseillers municipaux.

Je vous remercie néanmoins d'avoir, dès le lendemain, à ma demande, fait en sorte que nous disposions au moins d'un document résumé pour pouvoir travailler.

Cela devrait vous alerter sur vos méthodes de travail et celles de vos adjoints, qui doivent changer, Monsieur le Maire. En démocratie, on ne doit pas mépriser les élus. Nous avons été élus avec un nombre de voix qui nous permet vraiment, sans retenue, de dire que nous représentons autant que vous les Eaubonnais. Vous devez être le Maire de tous les Eaubonnais. Vous devez modifier vos méthodes de travail pour que cela soit reconnu.

On peut vouloir faire vivre la démocratie locale participative localement. Nous y sommes autant attachés que vous. Mais si c'est au mépris des élus, ce n'est pas acceptable.

Nous vous demandons, compte tenu de l'importance du P.L.U. pour l'avenir de notre ville, qu'il fasse l'objet d'un vrai travail de réflexion approfondi et sans précipitation.

Monsieur le Maire, en responsabilité, nous vous demandons donc solennellement de retirer ce point de l'ordre du jour ce soir, afin que le Conseil municipal puisse conduire ce travail approfondi et contradictoire sur le P.L.U. au cours des prochaines semaines. Nous vous demandons donc le report de ce débat au prochain Conseil municipal, et que cette demande soit soumise à un vote à bulletins secrets pour modifier dans ce sens notre ordre du jour. »

**Monsieur le Maire** rappelle que le cabinet d'urbanisme missionné par la Ville assistait à la réunion de la commission Urbanisme élargie, précisément pour apporter à tous les conseillers municipaux présents l'ensemble des éclaircissements nécessaires sur le projet de Plan local d'urbanisme, consciencieusement élaboré. Il dit douter de la pertinence juridique d'un vote à bulletins secrets sur le contenu même de l'ordre du jour de la séance.

Sur le fond, **Monsieur le Maire** souligne les difficultés que poserait le report du projet de délibération concerné à la prochaine séance du Conseil municipal prévue le 28/03/2006, difficultés tenant au retard déjà accumulé suite à la défection du cabinet d'urbanisme initial, à l'inopportunité d'une enquête publique en pleines vacances d'été et à la nécessité d'une concordance de calendriers avec la ville d'Ermont.

**Madame GARAUDE** dit regretter, une nouvelle fois, ce qu'elle estime être une démarche précipitée et irréfléchie, et fait part de son souhait d'une concertation - d'au moins quelques semaines - qui pourrait précéder une séance exceptionnelle du Conseil municipal fin février 2006.

**Monsieur le Maire** conteste fermement les reproches de "précipitation" et d' "irréflexion" qui - dit-il - ne traduisent, en aucun cas, la réalité vécue au cours de ces derniers mois et ne rendent justice ni au cabinet précité, ni aux services et élus municipaux qui ont travaillé - souvent sans compter - sur ce dossier, durant la période concernée.

**Monsieur LEGENDRE** rappelle que cette procédure d'élaboration s'est déroulée sur plusieurs années, sans rupture réelle de la concertation intra-municipale (malgré la déconvenue rencontrée avec le cabinet d'urbanisme initialement retenu). Il rappelle, à ce sujet, les réunions successives de la commission municipale Urbanisme, parfois élargie, d'ailleurs, à l'ensemble du Conseil municipal. Tout en regrettant l'absence de documents sur les tables le soir de la dernière réunion de cette commission, **Monsieur LEGENDRE** souligne la qualité de la vidéo-projection préparée et effectuée ainsi que la présence, à cette réunion, de tous les professionnels, responsables de services communaux et spécialistes privés de l'urbanisme, ayant contribué à l'élaboration de ce projet.

**Madame ANDRO** admet que des informations ponctuelles ont été données sur le sujet mais affirme que l'on passe, d'un coup, à un document très consistant et relativement complexe, quasiment finalisé. Elle fait part, en conséquence, de son souhait de disposer d'un temps de réflexion pour pouvoir en assimiler l'essentiel.

Elle reconnaît, par ailleurs, la relative qualité du document de synthèse transmis aux membres du Conseil municipal mais souligne que seule la lecture du projet de règlement d'urbanisme permet de mesurer l'impact réel des nouvelles règles prévues.

**Mesdames GARAUDE et MENEY** insistent, quant à elles, sur le défaut d'informations régulières sur le sujet tout au long de la procédure.

**Monsieur CORNU** dit comprendre la position de l'opposition municipale, compte tenu de l'importance du Plan local d'urbanisme pour les habitants et pour l'avenir de leurs biens immobiliers. Il souhaite donc que l'examen de ce projet de Plan puisse être poursuivi durant une période complémentaire, si les délais impératifs de la procédure le permettent.

Il conteste cependant, par ailleurs, l'argument de l'absence de concertation soulevé par l'opposition municipale, en faisant état des réponses précises apportées à ses questions lors de la commission Urbanisme élargie du 19/01. Il souligne d'ailleurs que - contrairement à ce qu'il appréhendait un peu - le document présenté, de qualité, n'est pas révolutionnaire mais le résultat d'un travail guidé par le bon sens (avec notamment la préservation des zones pavillonnaires et de l'identité de la Ville qui en résulte).

**Monsieur CORNU** en conclut qu'un examen plus approfondi de ce dossier ne devrait soulever aucune difficulté de fond.

Ceci ayant été dit, et afin de pouvoir réfléchir sur les conséquences précises d'un report du projet de délibération concerné, ainsi que sur une éventuelle solution alternative envisageable, **Monsieur le Maire** propose puis décide une suspension de séance (de 21 h 40 à 21h 50).

**Monsieur le Maire**, réouvrant la séance, propose la tenue d'une séance supplémentaire spécifique du Conseil municipal le 21 février 2006, ce qui impliquerait une clôture de l'enquête publique au tout début de la période des vacances d'été, le 12 juillet 2006. Cette séance exceptionnelle de l'assemblée délibérante serait précédée d'une nouvelle réunion de la commission Urbanisme élargie à l'ensemble des conseillers municipaux, le lundi 6 février 2006. Il souligne que ce temps supplémentaire d'examen devrait raisonnablement permettre à chaque membre de l'opposition qui ne l'aurait pas encore fait de prendre une connaissance précise du dossier.

**Monsieur le Maire** ajoute que tout décalage plus important de la procédure n'est absolument pas envisageable, en raison de l'échéancier intercommunal à respecter pour l'adoption des mesures de création-réalisation (juridique) de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne.

La proposition soumise par Monsieur le Maire est agréée par Monsieur LEJEUNE, au nom du groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous".

*Monsieur LEGENDRE* rappelle quand même, à toutes fins utiles, l'ensemble des réunions de la commission Urbanisme qui se sont tenues sur le sujet.

*Madame MENEY* répond qu'il s'agissait souvent d'informations ponctuelles.

*Madame ANDRO* demande qu'en prévision de la prochaine commission Urbanisme élargie, des cas concrets puissent être élaborés au regard des règlements tant de l'actuel Plan d'occupation des sols que du projet de Plan local d'urbanisme, notamment en ce qui concerne leurs dispositions relatives à la zone UG (pavillonnaire).

*Monsieur LEGENDRE* répond favorablement à cette demande, en précisant qu'un agent compétent du service Urbanisme sera présent à la réunion de la Commission prévue le 6 février 2006, pour apporter toutes explications complémentaires aux conseillers municipaux qui y assisteront.

*Monsieur LEJEUNE* et *Madame ANDRO* demandent également qu'un exemplaire intégral des règlements du Plan d'occupation des sols et du projet de Plan local d'urbanisme soit transmis au groupe "Eaubonne plus proche de vous".

*Monsieur LEGENDRE* réaffirme que le nouveau règlement projeté ne comporte pas de changement majeur par rapport au document similaire actuellement en vigueur.

Il répond néanmoins que chacun des membres du Conseil municipal recevra une copie des deux règlements concernés.

En l'absence de toute autre intervention sur le sujet et après confirmation du report de la question relative à l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme, *l'ordre du jour* modifié de la séance est approuvé à l'unanimité.

## **2006-001 : Débat d'orientations budgétaires pour 2006**

*Monsieur le Maire* commence par rappeler le contexte actuel et les contraintes financières subies par la Commune du fait, d'une part, de décisions de l'Etat, notamment la quasi-suppression des dotations de solidarité au profit de la commune - que la municipalité avait heureusement pris budgétairement la précaution d'anticiper - et le récent désengagement financier de la Caisse d'allocations familiales et de la DDASS d'un certain nombre de dispositifs.

*Monsieur le Maire* déclare que, malgré cela, la municipalité fait encore le choix, cette année, d'une politique sérieuse et rigoureuse afin de garantir à tous les Eaubonnais des services publics de qualité, dans le cadre d'un projet municipal qui restera cohérent et permettra de poursuivre les investissements nécessaires au bien-être de la population.

*Monsieur BRUNAUD*, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, présente le rapport municipal introductif au débat d'orientations budgétaires pour 2006 :

« Le débat d'orientations budgétaires est, avant la discussion et le vote du budget annuel de la Ville, le moment privilégié permettant aux élus municipaux de prendre connaissance du contexte et des contraintes qui entourent leur politique budgétaire, d'estimer les capacités financières de la commune et de définir une stratégie.

En 2006 cet exercice est, plus que jamais, marqué par la pression du contexte, tout particulièrement à Eaubonne qui subit de plein fouet les conséquences de la politique financière de l'Etat, laquelle ne laisse que peu de marges de manœuvre à la Ville en lui supprimant brutalement une partie de ses dotations.

Pour autant, l'équipe municipale, qui avait assez largement anticipé cette difficulté dès le début 2005, est en capacité de proposer - dans la continuité - une orientation budgétaire sur les deux années 2006 et 2007, orientation qui garantira à la Ville les moyens d'un service public de qualité et de la réalisation d'investissements porteurs d'avenir au bénéfice de ses habitants.

Cette politique budgétaire rigoureuse, au service d'un projet cohérent, se traduira dans les propositions concrètes inscrites dans le budget 2006 qui sera présenté au Conseil municipal de mars, en intégrant les résultats de la gestion 2005 pour plus de clarté et de transparence, comme nous le pratiquons depuis l'exercice 2002.

Il est donc proposé d'examiner ici la stratégie financière et budgétaire qui sera mise en œuvre dans le budget 2006, avec ses grands équilibres, puis sa traduction en actions.

### **I – Une politique nationale qui déséquilibre gravement les finances d'Eaubonne**

Nous le savions depuis la Loi de Finances 2005 et nous avons commencé immédiatement à en tirer les conséquences (contrairement à d'autres communes pareillement touchées) : la réforme des dotations de l'Etat comporte pour Eaubonne des conséquences désastreuses. Elles sont aggravées par une politique de transfert systématique de charges vers les échelons territoriaux inférieurs, au nom d'une décentralisation illisible, de la nécessaire baisse de la dette de l'Etat et de la modernisation de celui-ci, qui doit devenir "performant", certes, mais pas sur le dos des autres collectivités... !

En clair, pour Eaubonne, cela s'apparente au régime de la "double peine".

#### **1) Des dotations diminuées ou supprimées**

La Loi de Finances pour 2006 a beau prévoir la reconduction du "contrat de croissance et de solidarité", l'enveloppe globale qui lui est consacrée baisse légèrement cette année (+ 2,46% contre 2,625% en 2005) et, surtout, la réforme de la DGF (dotation globale de fonctionnement) des communes comporte, pour les villes de la strate d'Eaubonne, une conséquence négative : sa part dite "de garantie" n'augmentera que de 0,68% là où sa part "de base" (calculée sur la population et la superficie de la ville) augmente de 2%. Or, comme ces deux parts, pour Eaubonne, sont sensiblement équivalentes à 50% de la dotation, celle-ci n'augmentera que de 1,34% au maximum. Résultat de cet écart avec l'inflation (officiellement calculée à 1,8%) : une perte sèche de 25.000 € par rapport aux prévisions. La baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (- 8 500 €), elle, était prévue, mais pas celle de la "dotation générale de décentralisation" (- 24.000 €) normalement affectée aux bibliothèques et à l'urbanisme.

Mais ceci n'est rien à côté de la perte des dotations dites "de solidarité".

La réforme de ces dotations, qui a vu le critère de "potentiel fiscal" remplacé par celui du "potentiel financier" des communes, a rendu la ville d'Eaubonne inéligible à la DSU (dotation de solidarité urbaine) et au FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France). Le mécanisme de garantie nous a permis de conserver la DSU en 2005, et la Loi de Finances prévoit la garantie de 50% en 2006, soit 109 000 € Mais il n'en va pas de même pour le FSRIF : contrairement à l'usage pour toutes les sorties des dispositifs de dotation, aucun mécanisme de garantie n'est prévu. Malgré les amendements déposés à notre initiative par nos parlementaires, tant à l'Assemblée Nationale (F. Delattre) qu'au Sénat (L. Malovry et H. Portelli), les propositions de sortie progressive n'ont pas été retenues et aucun mécanisme correctif n'a été accepté par le gouvernement et sa majorité. Une ville "ni riche, ni pauvre" comme la nôtre n'a plus droit à rien ! Dorénavant, pour faire vivre une commune, il faut, soit avoir des ressources propres importantes (ce qui provient essentiellement du produit de la taxe professionnelle, historiquement très faible à Eaubonne !), soit connaître une situation sociale difficile et avoir des quartiers "sensibles" reconnus, ce qui permet de bénéficier des aides liées à la "politique de la Ville"...

Nous perdons donc 762 300 €(valeur 2004) de recettes à ce seul titre !

Le total des diminutions de dotations d'Etat aboutit en 2006 à près de 0,9 M€, ce qui équivaut à 9 points d'impôts locaux !

## 2) Des transferts de charges et désengagements accrus

Les besoins de financement de l'action locale et des prestations dues à la population s'accroissent d'année en année : coûts en augmentation constante (transports, énergie), normes environnementales et de sécurité toujours renforcées dans tous les domaines, complexité sans cesse accrue de la réglementation et des techniques. Mais, en la matière, les prescripteurs ne sont pas les payeurs et, là encore, les communes sont, à la fois, en première ligne pour assumer les responsabilités et placées au niveau le plus bas de la cascade des transferts de charges : il n'y a plus en-dessous aucune collectivité à qui "refiler la note à payer"...

On a déjà vu quelques transferts de charge "de fait" (non concernés par un transfert de compétence compensé à l'euro près, comme l'engagement en avait été pris par l'Etat...) pratiqués depuis 2004... Ainsi, le recensement de la population, pour lequel le Ministère des Finances fait l'économie des charges sociales payées dorénavant par les communes là où seul le salaire des enquêteurs est compensé... Ainsi, l'Etat (DDASS) ne finance plus en totalité le service des soins infirmiers à domicile, laissant à la ville la charge du déficit d'un établissement dont le budget doit être obligatoirement équilibré en autofinancement... En 2005, cela fait 70 000 € de charges indues. En 2006, nous "bénéficierons" d'un nouveau transfert incontournable et non financé : le démantèlement des services de la Direction Départementale de l'Equipement donne aux communes la responsabilité unique de l'instruction des permis de construire, même complexes. Seule solution : recruter un technicien suffisamment compétent pour y faire face, sauf à risquer des contentieux lourds et coûteux. Sa rémunération viendra augmenter la masse salariale, sans aucune compensation !

On a déjà vu, par ailleurs et dès le débat d'orientations budgétaires de 2005, les dégâts que produirait la PSU (prestation de service unique) pour le financement des services de garde des jeunes enfants. Nous en avons la confirmation, avec une baisse de la participation des familles (fréquentation moindre, du fait du système horaire imposé) de 100 000 € sur l'année, mais surtout un désengagement de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) à hauteur de 600 000 € par rapport aux prévisions de recettes... et aux nécessités de l'équilibre budgétaire des structures d'accueil. Sauf à supprimer le service, il faudra bien que la commune prenne en charge ce déficit...

## 3) Une stratégie d'équilibre financier

Alourdissement des charges, diminution des ressources : la situation budgétaire d'une commune excluant absolument le recours au déficit (contrairement à l'Etat, qui n'a vraiment pas de leçons de "responsabilité" à donner sur ce point, fût-ce par la voix de M. Copé !), le Conseil municipal va devoir prendre, ou confirmer, des décisions forcément douloureuses.

Nous l'avons indiqué dès l'an dernier : faire face à cette grande difficulté nécessite de trouver des solutions visant à la fois à augmenter les recettes et à diminuer les dépenses : ainsi, une augmentation des taux de la fiscalité locale à hauteur de 2,5%, comme l'an dernier, est indispensable ; elle doit être accompagnée d'une réduction des dépenses de fonctionnement de la Ville, à hauteur d'environ 500 000 € par rapport au budget 2005, sauf à admettre une baisse sensible de l'épargne nette (ce qui est possible ponctuellement).

Nous verrons, au mois de mars, que les résultats de gestion 2005 à inscrire au compte administratif sont satisfaisants. Estimés aujourd'hui à un peu plus de 1 M € ils nous permettraient d'affecter au minimum 500 000 € à l'investissement et autant au fonctionnement (ce qui est parfaitement conforme à la prévision d'épargne nette présentée lors du vote du budget 2005, soit 500 000 €).

Ceci nous conforte dans la perspective proposée, qui est une stratégie d'équilibre stabilisée sur 3 ans (2005 - 2007). Cette stratégie permet de poursuivre la réalisation du programme municipal d'investissements sans obérer les comptes de la ville, mais en utilisant raisonnablement ses capacités d'emprunt (améliorées par la politique de désendettement menée depuis 2002), à hauteur de 4,3 M € au maximum (c'est-à-dire conformément aux prévisions de financement du programme prévisionnel d'investissement, qui est dans sa phase de réalisation maximale). Les financements complémentaires proviendront des cessions (à hauteur probable de 2,1 M €), des subventions liées aux opérations de construction du centre culturel, de l'espace jeunesse, du centre de loisirs maternel, des courts de tennis couvert (à hauteur globale de 3,7 M €) et des versements de FCTVA et autres taxes (0,9 M €).

Le total des recettes d'investissement prévues, avec l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1,8 M € serait donc de 13 M €

Les recettes de fonctionnement pourraient se répartir entre 13,4 M € de fiscalité (augmentation des taux de 2,5% comprise), des dotations d'Etat de 5,8 M € et des subventions de 1,8 M € des produits des services et du domaine communal à hauteur de 2 M € soit, avec l'excédent reporté de 0,5 M € sur 2005, un total de 23,5 M €

Malgré ce chiffre apparemment important, on notera que les ressources sont en baisse de 0,6% par rapport à 2005. Toutes les politiques municipales doivent donc être marquées du sceau de la recherche systématique d'économies.

## **II – Recentrer l'action municipale sur ses priorités les plus significatives**

Diminuer les moyens d'action d'une commune ne va pas de soi. Les économies de gestion sont peu importantes, car il n'y a pas de dérapages significatifs dans une telle collectivité (soumise à un équilibre budgétaire strict) et encore moins de gaspillage, et - d'ailleurs - ces économies ont déjà été en partie faites. Tout au plus fera-t-on encore quelques progrès en termes de gains d'efficacité par une meilleure synergie entre certains secteurs technico-administratifs ou à l'occasion de quelques actions ou événements ponctuels.

Par ailleurs, aucun transfert significatif de compétence n'est prévu en 2006 vers la Communauté d'agglomération, ce qui aurait pu permettre un allègement de certaines charges communales ou des économies d'échelle : seul un ajustement de la dotation de compensation concernant la voirie pourra intervenir (par décision modificative en cours d'année) après accord sur la rectification de surface des voies et trottoirs pris en compte. La mise en réseau des bibliothèques, en cours de réalisation, ne pourra être suivie d'un transfert de compétence éventuel à Val-et-Forêt qu'en 2007, au mieux.

Il ne peut donc être question que d'optimiser la gestion des prestations et des actions en faveur de la population, d'en assurer une programmation plus cohérente et un pilotage plus intégré, mais aussi de supprimer certaines actions moins indispensables. Car il n'est pas envisageable de pratiquer par "imposition" générale d'un pourcentage de réduction de tous les budgets sectoriels, à l'instar d'une technique bien connue par l'Etat. Notre option, plus exigeante sans doute, mais plus conforme à notre ambition pour la Ville, vise au contraire à ne valoriser - s'il le faut au détriment des autres - que les actions répondant aux priorités de la politique municipale que sont :

- le développement de la vie sociale,
- la qualité des services aux habitants,
- des investissements supports de ces deux orientations.

Le projet de budget pour 2006 privilégiera donc la mise en œuvre ou la poursuite de tout ce qui se rattache à ces priorités.

### 1) Au plan du fonctionnement.

Le cadre général est tracé : un montant global de dépenses prévisionnel inférieur à celui fixé l'an dernier.

Les priorités de l'action sur les deux ans sont formulées autour des deux axes choisis par l'équipe municipale et sa majorité :

- pour ce qui concerne le développement de la vie sociale, il s'agit
  - de privilégier les évènements qui favorisent la rencontre, l'échange, la mixité sociale,
  - d'associer les habitants (enfants, jeunes, adultes) aux interventions en direction des personnes âgées, de valoriser la place des personnes âgées dans la vie locale et leur action en direction des autres générations,
  - de sensibiliser les habitants aux règles de vie commune, à la citoyenneté,
- pour ce qui concerne la qualité des services aux habitants, il s'agit
  - de promouvoir les Conseils de quartier (information et prise en compte des besoins des habitants et des réalités de quartier) et de favoriser la concertation avec les habitants dans l'élaboration et la réalisation de projets,
  - d'intégrer pleinement au fonctionnement des services municipaux les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des habitants,
  - de coordonner l'action de service public local en mobilisant les partenaires institutionnels et associatifs à travers des comités d'organisation ou de liaison (accès aux droits, action sociale et lutte contre les exclusions, éducation et soutien à la parentalité, prévention et sécurité, transports, logement, propreté, qualité du cadre de vie et développement durable).

Dans ce cadre, toutes les dotations budgétaires des services municipaux font l'objet d'un réexamen permettant de dégager des économies et des ajustements, mais aussi - à la marge - des capacités de redéploiement. Il est en effet extrêmement difficile, au-delà des pétitions de principe ou autres rodomontades de ceux qui n'ont jamais rien géré en réel, de réorienter et réorganiser une administration bâtie historiquement en fonction des contraintes et des missions du service public, lesquelles relèvent à 90 % d'une obligation pure et simple, donc non susceptible de permettre un quelconque choix.

Budgétairement, cela donne un niveau de dépenses de fonctionnement pour 2006 se situant dans une fourchette allant de 21,1 à 21,4 M €

La part essentielle est évidemment celle des frais de personnel (13 M €), la masse salariale étant le poste budgétaire le plus contraint d'un point de vue structurel : augmentation salariale (+ 0,5 % en 2006) et effet du GVT ("glissement vieillesse technicité", pour 1,2%) intervenant comme multiplicateurs sur un effectif qui ne diminuera pas jusqu'aux derniers mois de 2006, alors que les 4 recrutements décidés pour faire face aux nécessités et aux obligations du service et des missions en augmentation (cf. les transferts de charges) seront effectifs dès le début de l'année (chargé de mission "environnement", responsable du Bureau d'Information Jeunesse, directeur administratif des services techniques, agent instructeur des permis de construire). En contrepartie, les remplacements pour maladie ne pourront qu'être exceptionnels et l'apport de vacataires saisonniers sera strictement limité.

Pour ce qui concerne les actions et prestations à la population, les principaux postes de cet ensemble (pour une dotation globale qui sera arrêtée à 5,4 M € environ) sont évidemment l'action sociale et solidaire (intégrant le C.C.A.S.), à 1 M €, et l'éducation, à près de 1,1 M €

Les budgets prévus en stabilité concernent justement le social et l'éducation, mais aussi l'action culturelle, la petite enfance et le sport.

Les économies, elles, porteront principalement sur les services internes, l'informatique et les relations publiques.

Enfin, les subventions accordées aux associations comme les contingents de fonctionnement (SDIS, ...) resteront stables, à hauteur de 2,2 M €, comme les intérêts des emprunts, à 0,7 M €

## 2) Au plan des investissements.

La capacité d'emprunt de la Ville est meilleure aujourd'hui qu'au début du mandat. Il le fallait, car la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissements (PPI) décidé par l'équipe municipale, d'une part, et la masse des travaux d'amélioration et de maintenance nécessités par l'état du patrimoine communal, d'autre part, obligent à une programmation bien équilibrée des dépenses d'investissement, donc de leur financement.

Dans ce cadre et en continuité du programme municipal, la priorité est donnée aux investissements supports du développement de la vie sociale et de la qualité de service aux habitants :

- a) Le centre culturel, le centre de loisirs maternel et l'espace jeunesse (PPI), qui rentrent en phase de réalisation, sont évidemment prioritaires dans cette optique. S'y ajoutent la réalisation programmée (et financée) des deux tennis couverts de Suzanne Lenglen, la fin des travaux de réhabilitation des "parties communes" de l'Hôtel de Ville et les "queues de financement" de la coulée verte de la rue Honoré de Balzac au quartier de l'Alliance, pour un total de 5,8 M €

S'y ajouteront des travaux d'aménagement et de voirie (dont stationnement) liés aux réalisations du centre culturel et de l'espace jeunesse notamment, pour un total de 1,2 M € qui feront d'ailleurs l'objet d'une demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération.

- b) Le second objectif entre directement dans le domaine de compétences de Val-et-Forêt : c'est la réalisation du plan de "circulations douces" que nous avons initié, y compris au plan de l'aide régionale (plus que conséquente !) et départementale au financement (études et travaux).

Les réalisations de la première phase sont en cours (piste cyclable rues Tarbé des Sablons, Jeanne Robillon, Henri Barbusse) dans une programmation de "maillage" complet s'intégrant dans les plans départementaux et régionaux.

- c) Le troisième objectif concerne le logement, qui est une des principales difficultés des politiques publiques en cette période et pour lequel deux problématiques sont aujourd'hui à examiner :

- notre réponse aux besoins de logements en termes de mixité sociale et d'aménagement du cadre de vie, à travers une nouvelle opération d'urbanisme à haute qualité environnementale projetée au Val Joli ;
- notre réponse aux impératifs d'évolution des besoins de logement des seniors et personnes âgées dépendantes (cf. le nouveau schéma gérontologique départemental), en lien avec la question de l'avenir de nos RPA.

Ces deux problématiques, si elles ne nécessitent pas de financement aujourd'hui (mais pourront sans doute s'alimenter l'une par l'autre, au moins partiellement) seront au cœur des objectifs de concertation visés plus haut et qui seront menés en 2006 par l'équipe municipale.

- d) Restent, évidemment, les opérations "courantes" d'investissement, dit "récurrents", portant sur les travaux de maintenance du patrimoine, de remplacement de matériels ou équipements, ou d'amélioration de la voirie et du cadre de vie, pour lesquels une programmation dans le temps a été réalisée, permettant de faire face - de façon sérieuse et sécurisée - aux impératifs de la Ville sur plusieurs années. Ces investissements se montent au total à un peu plus de 4,5 M € en 2006, incluant la dotation spécifique à disposition des Conseils de quartier, soit 180 000 €

Enfin, le remboursement des emprunts (dettes en capital), soit 2,1 M €, porte le total du chapitre des investissements à hauteur de 14,9 M € (y compris déficit d'investissement antérieur cumulé de 1,3 M €), ce qui est parfaitement supportable par la Ville, compte tenu de ses capacités de financement et de ses perspectives de développement.

L'équilibre sera ainsi sauvegardé, mais il restera précaire, du fait de l'empêchement de réaliser une épargne nette à un niveau suffisant en l'absence des crédits qui ont permis - depuis des années - de mettre en œuvre les prestations attendues par la population. »

**Madame MIGONNEY** dit regretter la relative brièveté du délai de transmission de ce rapport introductif aux membres du Conseil municipal. Elle relève ensuite le ton - qu'elle trouve passablement inquiétant - du rapport en question. Elle dénonce, par ailleurs, le recours désormais systématique à l'argument du désengagement de l'Etat, alors que la suppression des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) était prévisible dès l'origine, au regard des caractéristiques économiques et sociales de la Ville ainsi que de son rang de classement dans la liste des communes bénéficiaires.

Elle critique, en conséquence, les crédits de dépenses à caractère durable ou récurrent inscrits en vis-à-vis. Elle affirme, par ailleurs, que d'autres subventions, reçues notamment de l'Etat, ont permis à la Ville de financer des projets et actions importants. Elle relève que les investissements prévus sont rendus possibles, dans une large mesure, par des cessions d'éléments du patrimoine immobilier communal ainsi que par la bonne situation financière de départ de la commune, en 2001. Elle estime, à la lecture et à l'écoute des orientations exposées, que cette situation va inéluctablement se détériorer, avec un recours accru à l'emprunt dans les années à venir. **Madame MIGONNEY** conclut son intervention en exprimant sa forte inquiétude quant à l'évolution de cette situation.

**Monsieur CORNU** fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Depuis des années, la Ville est sous la menace d'une réduction des aides de l'Etat. Pour éviter ce danger, elle a joué avec les paramètres d'attribution. Aujourd'hui, l'Etat ne nous laisse plus de marge de manœuvre. La Ville perd 1 M € de subventions. La somme est suffisamment importante pour nous amener à nous interroger sur la façon de nous adapter à cette nouvelle donne. Deux stratégies sont offertes : la défensive ou l'offensive.

- La défensive consiste à se contenter de :

- dénoncer l'irresponsabilité de l'Etat. Il accroît les charges des communes et diminue les subventions ;
- augmenter les impôts en proportion ;
- recourir à l'emprunt.

Se défausser toujours sur les autres devient lassant et - à terme - dangereux, les acteurs ne se remettant plus en cause. La Commune est face à de nouvelles données ; elle doit prendre ses responsabilités.

Augmenter les impôts a un effet de plus en plus confiscatoire. A Eaubonne les bases réactualisées chaque année sont élevées. Les taux augmentent d'années en années. Tout nouvel accroissement est d'autant plus lourd que les revenus n'augmentent pas en proportion. Quant au recours à l'emprunt, il aboutit à différer le problème en l'aggravant.

- Reste donc la stratégie offensive :

La réduction des subventions doit être envisagée comme une chance pour Eaubonne. Comme dans les arts martiaux asiatiques, la Ville doit utiliser cette force contraire, à son profit.

Le jeu de la libre concurrence oblige le secteur marchand à s'adapter. Les réductions de subventions doivent être l'occasion pour le secteur public de se remettre en question, redéfinir ses priorités et ses moyens, pour être plus efficace dans un milieu qui change.

- Se remettre en question

Je prendrai un exemple : Val et Forêt monte en puissance. Si son budget augmente de 100, nous devrions constater une économie d'ensemble de 120. Certes, le montant des dépenses de la Communauté vient diminuer le montant de taxe professionnelle qu'elle nous reverse ; mais aucun instrument de mesure des gains de productivité n'est mis en place ; Val et Forêt est tout simplement conçue comme un échelon administratif supplémentaire.

- Redéfinir les priorités

Chacun, compte tenu de sa position, a sa propre conception des priorités. Si vous le permettez, je vous ferai part de mon analyse.

La majorité axe ses priorités autour des thèmes de la solidarité et de la citoyenneté. Personnellement, je considère que le contexte a profondément changé et qu'il faut en tenir compte. Nous sommes mis en concurrence avec le monde entier ; le marché n'est plus national, il n'est plus européen, il est mondial. Les mesures de protection qui pourraient être prises ne changeraient pas fondamentalement les données du problème. Aujourd'hui, un emploi implique mobilité, flexibilité, disponibilité, formation, rigueur, ouverture d'esprit, esprit d'initiative. Les personnes qui doivent être aidées sont les actifs. L'objectif doit être de leur simplifier la vie, d'assurer un cadre qui facilite leur mission sociale.

Cela suppose, au niveau communal, que les enfants puissent être gardés, que la circulation soit sécurisée mais fluide, que les trains soient à l'heure, que l'accès aux services soit simplifié, rapide et souple, que les personnes âgées puissent rester autonomes. Cela suppose un environnement équilibré, l'encouragement des sports des adultes, la découverte de l'autre, l'ouverture aux différentes cultures, la rencontre avec la créativité fascinante et dérangementante.

Reste à apprécier si les objectifs arrêtés concordent avec ceux qui me paraissent, personnellement, devoir être retenus.

Je constate qu'ils concordent.

Puisque :

- vous vous fixez comme objectifs l'amélioration des services rendus aux habitants et le développement des relations sociales ;
- l'augmentation des impôts sera limitée à celle prévue l'an dernier ;
- le recours à l'emprunt sera maîtrisé ;
- les choix budgétaires seront rationalisés ;
- les services non prioritaires seront, le cas échéant, remis en cause.

Dans ces conditions, je ne peux qu'approuver les orientations présentées.

Compte tenu des objectifs assignés, la Ville tirera profit des contraintes budgétaires. »

**Monsieur COLLIEZ** demande si le programme municipal d'investissement n'aurait pas dû être révisé à la baisse, compte tenu de ce qu'il implique en termes d'emprunts et de subventions (financées par l'impôt).

**Monsieur JAOUEN** fait la déclaration suivante : « Nous avons pris connaissance des orientations budgétaires pour 2006. Celles-ci sont prises dans une période d'extrême gravité à laquelle sont confrontées les collectivités locales à tous les niveaux.

Le gouvernement UMP effectue des transferts de compétences dans des conditions qui entraînent des charges lourdes pour toutes les collectivités. Ces transferts de compétences sont effectués dans des conditions scandaleuses, qui ne tiennent pas compte de toutes les dépenses et des charges lourdes qu'ils impliquent. Ces collectivités se voient obligées de faire supporter ces charges à leurs administrés, et les élus deviennent les collecteurs d'impôts du gouvernement.

La commune n'est pas - comme certains le pensent - un abri apolitique, protégé des orientations politiques dans une bulle ; elle subit les décisions de nos gouvernants. La politique libérale UMP, menée par la droite, met en cause toutes les gestions des communes qui se trouvent étranglées par ses décisions.

Le Département et la Région, ne recevant pas de l'Etat les sommes nécessaires pour compenser la décentralisation, risquent également de restreindre leurs aides aux communes, qui seront ainsi pénalisées une deuxième fois.

Le gouvernement, dans le même temps, fait un cadeau de 250 millions d'euros aux contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune, alors que parallèlement les difficultés et la misère grandissent dans la population.

Plus de chômeurs, de RMistes, de travailleurs précaires, de personnes qui travaillent et qui - du fait de leurs bas salaires - ne peuvent pas se payer un logement et sont à la rue.

Les événements de la fin de l'année ont montré aussi le désarroi de la jeunesse et ses attentes face à la politique menée par le gouvernement. Comme seule réponse, les ministres de droite leur proposent le CPE "contrat de premier emploi", sans aucune garantie de garder cet emploi pendant deux ans. Comment se loger, vivre sa vie de jeune sans sécurité ?

Pour nous, d'autres réponses sont possibles et nécessaires pour mettre fin à ce gâchis organisé par le gouvernement et les nantis, qui ont un portefeuille à la place du coeur.

Dans le document d'orientations budgétaires, vous indiquez que vous avez fait intervenir le député et le sénateur du secteur afin qu'ils déposent des amendements pour atténuer les méfaits de la suppression des dotations que percevait notre Ville. Il faut être un peu naïf pour appeler à son secours des gens comme Messieurs Portelli ou Delattre, acteurs convaincus de la politique rétrograde du gouvernement - qui plonge les communes dans les difficultés - et pour espérer qu'ils améliorent les finances de notre ville.

Ces partisans de la politique du gouvernement dont ils votent toutes les lois, ne pensent qu'à mettre un de leurs représentants à la tête de la mairie ! S'imaginer qu'ils puissent vous aider relève du rêve !

Il est vrai que mener une campagne électorale ensemble - comme vous l'avez fait lors du vote sur la Constitution européenne, qui prônait le libéralisme à outrance et dont vous êtes des partisans - resserre les liens et gomme les différences. Mais ne vous y trompez pas : si vous avez perdu de vue votre situation et si vous croyez qu'ils vont avoir de la reconnaissance pour l'aide que vous leur apportez à Val-et-Forêt et sur les problèmes de l'Europe - dont les recommandations sont à l'origine des difficultés que subissent les communes - vous vous trompez et vous allez tomber de haut.

Malheureusement, vous vous coupez de toutes les forces de gauche, qui seraient pourtant vos alliées naturelles, et vous vous retrouvez seuls face à la droite agressive que vous tentez en vain d'amadouer et à la gauche que vous malmenez et qui accepte de moins en moins votre attitude.

A terme, la Commune se trouvera face à quatre possibilités :

- 1) emprunter jusqu'au surendettement,
- 2) diminuer les dépenses, donc les services,
- 3) faire jouer le levier fiscal uniquement au détriment des ménages,
- 4) augmenter la productivité du travail en augmentant la charge de travail du personnel, dont l'augmentation salariale n'est que de 0,5 % alors que le gouvernement reconnaît que le coût de la vie a augmenté de 1,8%. De plus, vous prévoyez de ne plus remplacer qu'exceptionnellement les arrêts-maladies ; cela se traduira par une surcharge de travail pour le personnel. Vous prévoyez aussi de limiter strictement l'apport de vacataires saisonniers ; sachant que ces vacataires servent surtout au service Jeunesse, nous nous inquiétons de cette mesure.

Une des raisons qui nous pousse à voter contre les orientations budgétaires que vous proposez est, comme chaque année, le non-respect des promesses faites lors de la campagne électorale, avec l'annonce de recettes miracles pour ne pas augmenter les impôts. Depuis notre élection, vous avez augmenté ceux-ci chaque année, oubliant vos promesses.

Nous ne disons pas, pour notre part, qu'il ne faut pas parfois augmenter les impôts ; nous en sommes aussi partisans quand cela s'avère nécessaire. Mais je n'accepterais pas de faire des promesses que je ne pourrais pas tenir, de les jeter à la poubelle le lendemain de l'élection et de continuer à augmenter les impôts chaque année.

C'est d'ailleurs cette politique d'augmentation des impôts qui vous permet d'être relativement à l'aise par rapport à d'autres communes, mais en faisant payer les contribuables.

Il vous reste 1,8 million d'euros d'excédent, équivalent environ à 13 % des impôts et dont une partie va vous permettre de boucler le budget 2006.

Comme solution, vous évoquez aussi le transfert de compétences vers la Communauté d'Agglomération. Ces transferts sont des opérations blanches pour la Commune qui, avec les compétences, transmet aussi les recettes liées à cette gestion.

Vous affirmez qu'en dessous de la Commune, il n'y a plus aucune collectivité à qui - dites-vous - « refiler la note à payer... ».

Malheureusement, il y a les administrés, les Eaubonnais, qui - eux - supporteront les augmentations d'impôts de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Commune, collectivités qui n'ont pas attendu les difficultés annoncées pour appliquer des augmentations sur les feuilles d'impôts locaux.

Vous parlez aussi de valoriser la place des personnes âgées dans la vie locale et leurs actions en direction des autres générations. Comme nous l'avons dit l'année dernière, il faudrait faire participer les retraités au repas [de fin d'année] à partir de 60 ans ; cela amènerait une relative jeunesse qui aurait des répercussions dans les associations de personnes âgées, alors que ces retraités restent aujourd'hui sur la touche jusqu'à 70 ans.

Voilà les quelques réflexions que nous voulions faire sur le budget de la Ville pour 2006. »

**Monsieur LEJEUNE**, soulignant l'intérêt des propos de Monsieur CORNU, dit partager - dans une certaine mesure - le point de vue qu'il a exprimé. Il affirme s'interroger, lui aussi, sur la place, le rôle ainsi que le coût de la CAVF à la date d'aujourd'hui. Il fait part également de sa conviction d'une révision nécessaire des objectifs de la municipalité au regard de la situation financière actuelle de la Ville. Il poursuit en déclarant : « Je pense que le manque d'argent doit être l'occasion de réexaminer les objectifs et de faire différemment. Ce manque d'argent, et c'est mon deuxième point, est - naturellement - dû au désengagement de l'Etat ; c'est de bonne guerre... Ce soir, vous allez nous faire débattre de deux délibérations qui réévaluent des investissements, qui avaient été programmés et mal évalués ; je parle du centre jeunesse et du centre culturel. Pour ces deux investissements, vous allez nous demander des rallonges de 800 000 € ; c'est très voisin ou équivalent à ce que vous vous plaignez de perdre en dotations de solidarité de l'Etat. Je crois qu'en bonne gestion, avant de dire que les autres se désengagent, il faudrait être sûr que l'évaluation des coûts d'investissement soit bien faite et raisonnablement. Quand on voit arriver des demandes d'augmentation à hauteur de 20 %, cela n'est pas normal. Nous dire que l'abomination est de réduire les subventions de type DSU et FSRIF et, dans le même temps, nous présenter des augmentations et réévaluations de projets de ce type-là, je continue de penser et de dire que ce n'est pas normal.

Sur le dernier point concernant les impôts, je suis obligé de reconnaître - même si M. JAOUEN le dit mieux que moi - que vous aviez fait des promesses, pris des engagements ; vous aviez un très beau programme ; vous vous étiez engagés à le réaliser auprès des Eaubonnais sans augmenter les impôts. C'est une question de responsabilité : tous les ans, sauf l'année des élections au Conseil Général - ce qui est compréhensible - il y a eu des augmentations d'impôts. Vis-à-vis des engagements pris, cela n'est pas normal non plus. »

**Monsieur MEZON** dit approuver les orientations budgétaires proposées et souhaiter que les réalités sociales (notamment en ce qui concerne les seniors) et environnementales soient à la hauteur des intentions affichées, si besoin au moyen d'un prélèvement sur les crédits substantiels alloués pour d'autres secteurs.

**Monsieur BRUNAUD** souligne que les orientations budgétaires exposées sont relativement claires et stables par rapport aux années précédentes, et que le débat de ce soir a pour vocation de préparer le débat budgétaire proprement dit, qui aura lieu fin mars 2006 et s'appuiera - quant à lui - sur des chiffres plus précis et détaillés. S'agissant du désengagement de l'Etat, il affirme son caractère incontestable et dénonce la duplicité du gouvernement, qui demande aux collectivités locales, tout à la fois, de réduire leurs dépenses (notamment pour permettre à l'Etat de diminuer son endettement propre, lequel représente environ 90% de la dette publique totale) et d'assumer des charges croissantes, dont le transfert est souvent assorti de compensations très insuffisantes. Ce changement de contexte et de "règles du jeu" justifie le recours de la Ville à une augmentation très modérée de la fiscalité locale, qui permettra précisément de pallier la suppression ou la très forte réduction des

dotations de l'Etat, d'une part, et de financer les dépenses transférées non ou très insuffisamment compensées, de l'autre.

**Monsieur BRUNAUD** ne conteste pas le caractère prévisible de l'exclusion de la Ville du bénéfice des dotations de solidarité précitées mais rappelle que cela était connu dès l'origine et que cela n'a pas empêché l'ancienne municipalité d'utiliser d'emblée cette manne - alors inattendue - pour créer des services (sociaux, sportifs, culturels,...) qui coûtent, actuellement, de plus en plus cher. Il indique qu'il conviendra, dès lors, d'opérer certains choix de gestion en vue de tenter de maintenir les services concernés.

S'agissant des dépenses d'investissement, il souligne que la situation est moins sensible, avec un programme d'équipements raisonnable parce que financé dans des conditions très correctes. Il rappelle qu'en 2002, la dette de la Ville s'élevait à 22 M d'euros, alors qu'elle n'est plus que de 17 M aujourd'hui ; même en ajoutant à ce montant le crédit d'emprunt prévu pour cette année, à savoir 4,3 M au maximum, la Ville restera en deçà de cet endettement initial.

Dans le même ordre d'idées, **Monsieur BRUNAUD** fait observer que le montant total des cessions immobilières réalisées par la Ville est inférieur au seul coût d'acquisition de la propriété du Val Joli et que la municipalité actuelle n'a donc pas appauvri la Commune par ce biais. Il précise que l'excédent d'investissement affiché - de 1,8 M d'euros - va prioritairement permettre de couvrir le déficit cumulé de cette section pour les années antérieures, à hauteur de 1,3 M d'euros, et que le solde de 0,5 M d'euros constituera une épargne destinée au financement des équipements pour 2006. En ce qui concerne les subventions d'investissement en provenance des autres collectivités publiques, **Monsieur BRUNAUD** insiste sur le fait que toutes les communes en demandent, quand cela est possible, pour les investissements qu'elles projettent ; il ajoute que, jusqu'à ce jour, la ville d'Eaubonne n'a d'ailleurs pas usé autant que d'autres de cette faculté.

Reprenant le reproche formulé l'an dernier par l'opposition municipale d'une « culture de la dépense financée par l'impôt », il souligne le fait que les communes sont désormais contraintes de faire face aux défaussements de l'Etat ainsi qu'à l'accroissement des besoins et des demandes sociales : crèches, éducation, jeunes, seniors, loisirs, sécurité et aménagements urbains (voirie, parkings, transports, espaces verts). Ces besoins de services locaux obligent les villes - pour équilibrer leurs budgets et leurs comptes - à dégager les financements nécessaires à partir des seules catégories de ressources sur lesquelles elles disposent d'une certaine marge de manœuvre.

**Monsieur BRUNAUD** rappelle ensuite que les regroupements de communes - notamment dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale tel que la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" - ont, entre autres, pour objectif la réalisation d'économies d'échelle ainsi que de projets d'équipements ou de services qui ne pourraient être financièrement pris en charge par une commune seule. Il cite l'exemple des transports publics, ainsi que de la restructuration du quartier de la Gare. Il ajoute qu'une opération telle que cette dernière devrait permettre d'obtenir des recettes supplémentaires, notamment de Taxe professionnelle, qui profiteront à l'ensemble des communes-membres. **Monsieur BRUNAUD** affirme que les difficultés rencontrées obligent nombre de communes - de tous bords politiques - à rationaliser leur organisation et leurs choix politiques, dans une optique qui transcende les clivages partisans. Il conclut en disant que cette rationalisation constituera la ligne directrice de la municipalité d'Eaubonne dans l'élaboration du Budget primitif de la Ville pour 2006.

Pour conclure ce débat, **Monsieur le Maire** cite l'article suivant de "La Tribune" en date du 11 janvier 2006: « La polémique vient de ce que, avec l'amplification de la décentralisation et l'essor des services publics locaux (petite enfance, personnes âgées, aménagements urbains...) la barque des dépenses des collectivités locales a été singulièrement chargée pendant que l'Etat, lui, se délestait. Tout indique que cette tendance se poursuivra dans les prochaines années puisque de nouveaux transferts ont été réalisés : près de 5 Mds d'€ de dépenses qui devraient ainsi s'ajouter aux budgets des collectivités locales en 2006 et 2007. ».

Il précise que cet article n'est pas signé Gérard BRUNAUD, ni François BALAGEAS. Il n'y a pas qu'à Eaubonne : cette inquiétude est très largement répandue, toutes tendances confondues, dans les villes, les départements ou les régions. Il ajoute que le débat qui vient de se dérouler ne donnera pas lieu à un vote et que les orientations budgétaires exposées seront affinées dans le cadre du Budget primitif de 2006, qui pourra lui aussi faire l'objet d'une discussion ... avant qu'il ne soit, quant à lui, voté.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

**VU** le rapport du Maire et de son adjoint aux finances, annexé à la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12,

**CONSIDERANT** les déclarations et interventions des membres des différents groupes politiques municipaux,

Après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

=> **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2006.

## **2006-002 : Avis sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle**

**Monsieur le Maire** expose l'objet de la délibération (*cf annexe n° 01*)

L'actuel Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle, a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 9 juin 1989. Son périmètre n'englobait pas la ville d'Eaubonne.

Depuis cette date, les pistes 1 et 2 de l'aéroport ont été modifiées, deux nouvelles pistes (3 et 4) ont été mises en service. Par ailleurs, de nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 26 avril 2002 sont à prendre en compte.

Pour ces raisons, un projet de nouveau plan d'exposition au bruit a été élaboré, soumis pour avis à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle (le 28 juin 2005), et finalisé en décembre 2005. Un arrêté inter-préfectoral a été pris le 5 janvier 2006 pour prescrire la révision de l'actuel plan d'exposition au bruit. Cet arrêté précise que les conseils municipaux des villes concernées disposent d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis sur le projet, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier, accompagné du projet de PEB, est parvenu en mairie le 16 janvier. Il convient donc de faire délibérer le conseil municipal sans tarder, après une analyse approfondie du sujet.

Le projet de PEB comporte quatre zones, conformément à la nouvelle réglementation :

- les zones A et B : zones de bruit fort où sont interdites toutes constructions autres que celles liées aux activités aéronautiques ou agricoles,
- la zone C : zone de bruit modérée dans laquelle les constructions individuelles ne sont autorisées que si elles sont situées dans un secteur urbanisé, desservi par les équipements publics et à condition de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil du secteur
- la zone D : instaurée par la loi du 12 juillet 1999, n'imposant pas de restriction à l'urbanisation mais dans laquelle les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées.

Dans la totalité des zones, tout contrat de location de bien immobilier doit préciser dans quelle zone de bruit se situe le bien, et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

Du fait des dispositions introduites par le décret du 26 avril 2002, et notamment la création de la zone D, le territoire concerné par le PEB a fortement augmenté. La ville d'Eaubonne est incluse en totalité dans la zone D, la moins contraignante. Un secteur très limité de la ville est concerné par la zone C. Il s'agit d'une pointe située au sud-ouest du rond point du BIP.

Après consultation des communes et EPCI concernés, la suite de la procédure d'élaboration de ce nouveau PEB sera la suivante :

- avis de l'ACNUSA (autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires) et de la CCE (commission consultative de l'environnement)
- enquête publique
- approbation par arrêté inter-préfectoral après accord exprès du ministre chargé de l'aviation civile.

Une fois approuvé et notifié, le Plan d'exposition au bruit devra être annexé au Plan local d'urbanisme et sera opposable aux tiers.

**Monsieur le Maire**, après avoir rappelé l'historique d'élaboration de ce document, notamment l'avis négatif émis préalablement par la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (au regard des indices Lden définis et des prévisions d'accroissement du trafic aérien annoncées dans le projet soumis par l'Etat), précise que les élus locaux plus particulièrement impliqués dans ce dossier, au premier rang desquels se trouve Monsieur PATERNOTTE, maire de Sannois, président de l'U.M.V.O. et de l'APELNA, maintiennent leur position défavorable sur le projet de Plan soumis. Monsieur PATERNOTTE, qui qualifie ce Plan de "plan d'explosion du bruit" ou de "permis d'extension au bruit", va d'ailleurs contacter l'ensemble des maires des communes concernées en vue de parvenir à une position unanime dans le sens précité.

**Monsieur le Maire** souligne qu'une acceptation de ce projet de PEB, avec les zones relativement étendues et les règles d'urbanisme et de construction restrictives qu'il comporte, permettrait - de fait - un développement considérable du trafic aérien et une augmentation significative des nuisances qu'il provoque, sur un vaste espace autour de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle.

Il invite donc l'assemblée délibérante à émettre un avis défavorable sur ce projet de Plan.

**Madame SEGAUD** demande à connaître les conséquences d'un tel avis, unanimement émis par les villes consultées.

**Monsieur le Maire** répond que le projet de Plan concerné serait alors réexaminé. Afin que les communes situées dans les zones A, B et C ne soient pas excessivement pénalisées par des interdictions radicales de construire, voire même simplement de reconstruire, il dit espérer que pourront enfin être réellement étudiées et envisagées des mesures telles que l'interdiction des vols de nuit, mais aussi le transfert du fret sur un autre aéroport (qui pourrait être celui déjà existant de Vatry, dans la Marne) et, enfin, la construction d'une troisième plate-forme aéroportuaire sur le grand Bassin parisien.

**Monsieur MEZON** s'enquiert des suites données par le président du Conseil général à son intention - validée par l'assemblée départementale - d'intenter une action en justice contre l'Etat à ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond qu'aucune action n'a été engagée, à ce jour, sur le plan contentieux et que l'objectif poursuivi par le président du Conseil général consiste surtout à obtenir une décision favorable de l'Etat sur la demande de construction d'un troisième aéroport dans le grand Bassin parisien.

**Monsieur LEGENDRE**, faisant part de son point de vue personnel sur le sujet, admet que tout n'est pas très clair dans ce dossier et qu'un avis défavorable - auquel il se ralliera - constitue un mode d'expression normal d'un mécontentement à bien des égards légitime. Il ajoute cependant que, sur le plan urbanistique, l'interdiction de construire sur un territoire soumis à des risques de nuisances lui semble logique, dès lors que les nuisances en question ne paraissent pas pouvoir être supprimées ni même seulement diminuées.

**Monsieur le Maire**, ne contestant pas le caractère globalement pertinent de ce raisonnement, rappelle cependant que l'approbation du projet de PEB soumis rendrait possible, en l'occurrence, un accroissement très important du trafic aérien et des nuisances qui lui sont liées, pour les populations résidant ou travaillant dans les zones délimitées.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147.1 à L 147.8 et R 147.1 à R 147.11,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier 2006 prescrivant la révision du Plan d'exposition au bruit et soumettant le projet de PEB aux communes et EPCI concernés,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2003-01 du 31 janvier 2003 valant motion relative au premier projet de PEB révisé pour l'aéroport Paris - Charles de Gaulle,

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure significative n'a été prise pour réduire l'intensité du trafic de l'aéroport concerné et mieux maîtriser la gêne sonore générée par celui-ci, mais qu'au contraire l'existence de ce PEB en l'état autorise de fait un nouvel accroissement du nombre de survols du territoire,

Après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

=> **PREND ACTE** de la nouvelle version du projet de Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle

=> **EMET** un avis défavorable à ce projet pour les motifs ci-dessus indiqués.

**2006-003 : Acomptes sur subventions aux associations sportives pour 2006**

**Monsieur Bernard LE DÛS**, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux sports, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

**CONSIDERANT** les subventions attribuées aux associations en 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2000/06/20 en date du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales et prévoyant, plus particulièrement, au début de l'année civile, lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal, le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent, pour les associations ayant perçu une subvention  $\geq$  762,25 Euros,

Après avis des commissions "Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2006, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations énumérées dans les tableaux ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention versée en 2005</b>	<b>Acompte à verser en 2006</b>
<b>C. S. M. E.</b>	74 046,84 €	37 023,42 €
<b>J. A. E.</b>	28 966,00 €	14 483,00 €
<b>Entente Eaubonne Saint Prix Cycliste</b>	3 475,30 €	1 737,65 €
<b>Vallée de Montmorency Triathlon</b>	950,00 €	475,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 438,14 €</b>	<b>53 719,07 €</b>

=> **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574-40 du budget de la Ville.

## **2006-004 : Acomptes sur subventions aux associations culturelles pour 2006**

**Madame Sophie CORNU**, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération.

**Madame CORNU** précise que seule la subvention destinée à l'Institut Charles Perrault n'est pas égale à 50% de la somme attribuée en 2005. Le montant minoré figurant dans le projet de délibération s'explique par la prochaine mise à disposition, gratuite, d'un agent communal au profit de cette association, dont la subvention sera donc réduite de la contre-valeur des salaires et charges s'y rapportant.

**Madame ANDRO** demande à connaître les motifs du retour à cette formule, alors qu'il avait été décidé – dans un souci de clarté – de substituer des compléments de subvention à ce type d'aides en nature.

**Madame CORNU** répond que cette mesure ponctuelle fait suite à des demandes réitérées de l'association et de l'agent concernés. Elle ajoute que le mode de calcul de la subvention - qui en tient compte - est détaillé dans la convention de partenariat qui liera l'association à la commune, contribuant par là même à préserver la clarté que la municipalité a souhaité instaurer dans ce domaine.

**Madame BEAULANDE** confirme qu'il s'agit d'une décision d'opportunité, inspirée par le pragmatisme, pour répondre aux besoins spécifiques de l'Institut Charles Perrault.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

**CONSIDERANT** les subventions attribuées aux associations en 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2000/06/20 en date du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales et prévoyant, plus particulièrement, au début de l'année civile, lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal, le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent, pour les associations ayant perçu une subvention  $\geq 762,25$  Euros,

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

## A L'UNANIMITE

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2006, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations énumérées dans les tableaux ci-après :

ASSOCIATIONS	Subvention versée en 2005	Acompte à verser en 2006
LES AMIS DE LA MUSIQUE	12900 €	6450 €
ANIMATHEQUE	1144 €	572 €
AMICALE DES AUVERGNATS	1242 €	621 €
ART RENCONTRE	1000 €	500 €
ATELIER	2960 €	1480 €
COLLEGE DU TEMPS RETROUVE	2900 €	1450 €
UNE ECOLE POUR GUAYAS	1500 €	750 €
ENSEMBLE VOCAL EAUBON'CANTO	1600 €	800 €
ENSEMBLE VOCAL NOTRE-DAME	3000 €	1500 €
EAUBONNE JAZZ	5500 €	2750 €
LA FABRIQUE DES ARTS D'A COTE	9500 €	4750 €
GROUPE THEATRE AMITIE	1981 €	990.5 €
INSTITUT INTERNATIONAL CHARLES PERRAULT	26866 €	(*)7.000 €
LYRE AMICALE	18499 €	9249.5 €
PATRONAGE LAIC MUNICIPAL	9742 €	4871 €
PHOTO CLUB	960 €	480 €
ASSOCIATION RESIDENCE DES DURES- TERRES	1500 €	750 €
STEREDENN MEZHEVEN	900 €	450 €
ULYSSE	1800 €	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>105494 €</b>	<b>46314 €</b>

(\*) *compte tenu de la prochaine mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, d'un agent qui exerçait jusqu'à présent ses fonctions au sein de la Mairie.*

=> **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574-33 du budget de la Ville

## **2006-005 : Acomptes sur subventions aux associations de jumelage pour 2006**

*Madame Sophie CORNU*, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

**CONSIDERANT** les subventions attribuées aux associations en 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2000/06/20 en date du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales et prévoyant, plus particulièrement, au début de l'année civile, lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal, le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent, pour les associations ayant perçu une subvention  $\geq$  762,25 Euros,

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2006, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations énumérées dans les tableaux ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention versée en 2005</b>	<b>Acompte à verser en 2006</b>
EAUBONNE-BUDENHEIM	10.000 €	5.000 €
EAUBONNE-MATLOCK	10.000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20.000 €</b>	<b>10.000 €</b>

=> **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574-04 du budget de la Ville.

**2006-006 : Acompte sur subvention à l'association Eaubonne-associations pour 2006**

*Madame Sophie CORNU*, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

**CONSIDERANT** la subvention attribuée à l'association en 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2000/06/20 en date du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales et prévoyant, plus particulièrement, au début de l'année civile, lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal, le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent, pour les associations ayant perçu une subvention  $\geq$  762,25 Euros,

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2006, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, à l'association :

ASSOCIATION	Subvention versée en 2005	Acompte à verser en 2006
EAUBONNE-ASSOCIATIONS	31 740 €	15 870 €

=> **PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574-33 du budget de la Ville.

**2006-007 : Acompte sur subvention à l'Amicale du Personnel pour 2006**

**Madame Marie-José BEAULANDE**, Maire-adjointe déléguée à l'Administration Générale et à la vie locale, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

**CONSIDERANT** la subvention attribuée à l'association en 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2000/06/20 en date du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales et prévoyant, plus particulièrement, au début de l'année civile, lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal, le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent, pour les associations ayant perçu une subvention ≥ 762,25 Euros,

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2006, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, à l'association suivante :

ASSOCIATION	Subvention versée en 2005	Acompte à verser en 2006
AMICALE DU PERSONNEL	48 300 €	24.150 €

=> **PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574-520 du budget de la Ville.

## **2006-008 : Subventions à des coopératives scolaires pour les classes auto-gérées**

**Monsieur Patrick DAUNESSE**, Maire-adjoint délégué à l'Education, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2005/145 du 20 décembre 2005 fixant le principe et les conditions de la participation financière de la Ville au regard du quotient familial pour les classes autogérées,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre la réalisation - dans de bonnes conditions financières et matérielles - des classes autogérées devant avoir lieu fin février - début mars 2006, en versant à chacune des coopératives scolaires des établissements concernés les acomptes sur les subventions communales dues pour l'organisation des classes précitées,

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **=> ATTRIBUE :**

- à la coopérative de l'école Maternelle Jean Jacques ROUSSEAU une subvention d'un montant de 1572.00 € pour la classe autogérée de Madame SERINET à Belleu (Aisne) du 13 au 18 mars 2006
- à la coopérative de l'école élémentaire Jean Macé une subvention d'un montant de 4397.5 € résultant de l'addition des sommes suivantes :
  - 3867.50 € pour la classe autogérée du 27 février au 3 mars à Merlieux (Aisne) qui se décompose comme suit : classe de Mme Le STANC : 1492.50 € classe de Mme VERRIER : 1347.50 € classe de Mme DESEUVRE : 1027.50 €
  - 530.00 € pour la classe autogérée de Mme BARDOU et M. BEAURAIN, du 10 /01/06 au 13/01/2006 à la Villette

**=> PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574-20 du budget de la Ville.

## **2006-009 : Approbation du règlement intérieur modifié de l'Ecole Municipale de Musique Agréée (EMMA)**

*Madame Sophie CORNU*, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération.

Aucun règlement intérieur digne de ce nom n'existe actuellement pour l'Ecole de musique. Or, le bon fonctionnement de la structure implique que l'on puisse se référer à des règles connues et formalisées. C'est pourquoi il est proposé de faire entériner par le Conseil Municipal le document ci-annexé (*cf. annexe n°02*). Ce dernier a été élaboré en s'inspirant également de règlements intérieurs - éprouvés avec succès depuis plusieurs années - au sein d'écoles de musique du même type.

Le règlement concerné institue notamment un conseil d'établissement, instance de dialogue entre l'ensemble des personnes impliquées (municipalité, administration, professeurs, parents d'élèves et élèves) ; cette instance contribuera au bon fonctionnement de l'école.

Une première mouture a été présentée le 30 août 2005. Le texte a ensuite été enrichi, après consultation de l'équipe pédagogique et administrative de l'Ecole de musique ainsi que de l'association des parents d'élèves de celle-ci (l'APEEMME).

L'article 3 a, par ailleurs, été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse établi par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle Vivant du Ministère de la Culture en 1996,

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique Agréée (E.M.M.A.) d'Eaubonne et en vue de s'inscrire dans le cadre précité, un règlement intérieur est indispensable pour le service municipal concerné,

**CONSIDERANT** que ce document prévoit notamment la création d'un Conseil d'établissement, instance de dialogue et de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés (municipalité, administration, professeurs, parents d'élèves et élèves),

Après avis de la commission "Enfance, éducation et culture" du 18 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé de l'Ecole Municipale de Musique Agréée (E.M.M.A.) d'Eaubonne.

## **2006-010 : Approbation du règlement intérieur modifié des Centres de Loisirs**

*Monsieur Patrick DAUNESSE*, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose l'objet de la délibération.

Il précise que la principale modification proposée consiste dans la suppression du pré-paiement, lequel a présenté - à l'expérience - deux inconvénients importants : la nécessité de facturations supplémentaires spécifiques qui ont alourdi la charge de travail de la direction de l'Education, d'une part, la confusion induite chez les parents par les différentes facturations opérées, d'autre part. Si les facturations des mercredis et des périodes de vacances seront dorénavant de nouveau effectuées a posteriori dans le même temps, *Monsieur DAUNESSE* indique que le dispositif de pré-inscription demeure - quant à lui - en vigueur, avec un délai allongé de 2 à 3 semaines (pour permettre le recrutement des animateurs nécessaires). Il expose ensuite les autres modifications proposées, telles qu'elles apparaissent, en gras, dans le projet de règlement transmis et auxquelles il convient d'ajouter la faculté de régler "en espèces" les prestations de ce service péri-scolaire communal.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2005/151 du 14 décembre 2004 modifiant le règlement des centres de loisirs maternels (CLM) et du Centre Culturel et de Loisirs Scolaire (CCLS),

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier les conditions d'inscription et de paiement pour les centres de loisirs de la Ville,

Après avis de la commission "Enfance, éducation et culture" du 18 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** la modification du règlement des centres de loisirs municipaux (CLM et CCLS), en vue de :

- supprimer les dispositions relatives au pré-paiement par les familles pour les vacances scolaires
- ajuster certaines modalités pratiques de gestion, conformément au document ci-annexé (*cf annexe n° 03*).

## **2006-011 : Convention de prestation de service unique avec la C.A.F. : avenant n° 1**

*Madame Yvette RETUREAU*, Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, expose l'objet de la délibération.

Une convention a été signée avec la CAF en décembre 2004, dans le but de mettre en œuvre la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

A cette date, la crèche collective avait un agrément pour l'accueil de 40 enfants.

Les locaux du service de la petite enfance permettent un accueil en nombre plus important. C'est pourquoi une demande d'augmentation de la capacité d'accueil, à hauteur de 10 places, a été adressée au Conseil Général.

Cette demande a été instruite favorablement : un agrément permettant un accueil de 50 enfants a été délivré par le Département.

Cet agrément étant postérieur à la signature de la convention PSU, il convient - par un avenant n° 1 (*cf annexe n° 04*) - d'actualiser celle-ci afin de prendre en compte l'augmentation de l'activité de la crèche collective.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2004/150 du 14 décembre 2004 concernant la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique et l'approbation de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales s'y rapportant

**CONSIDERANT** l'opportunité d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche collective de la Ville

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Prestation de Service Unique concernant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective : 50 places (au lieu de 40) pour des enfants de moins de 4 ans

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant

=> **DIT** que les recettes liées à cette prestation seront imputées au compte 74718-64 du budget communal.

### **2006-012 : Vente immobilière : 2-4 rue Cristino Garcia**

*Monsieur Gérard BRUNAUD*, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Le local commercial correspondant aux lots 1 et 2 de la copropriété du 2/4 rue Cristino Garcia est le dernier dont la Ville soit encore propriétaire dans cette copropriété. Il est loué à la société "Pianos Bach" qui souhaite l'acheter. Une délibération prise le 19 mars 2002 avait approuvé cette vente au prix de 101.677 euros, correspondant à l'évaluation des services fiscaux (107.028 euros) minorée de 5%, compte tenu de la configuration des locaux et de la participation du locataire à certains travaux importants.

La vente n'a pu, à ce jour, être réalisée par suite de difficultés rencontrées par le locataire pour finaliser son dossier d'acquisition. Ces difficultés sont aujourd'hui résolues.

Par courrier du 17 janvier 2006, le locataire a confirmé son intérêt pour l'acquisition du bien concerné, demandant simplement la substitution de la SARL Pianos Bach à la SCI Bach Immobilier comme bénéficiaire de la vente.

En raison de cette modification et compte tenu de la relative "ancienneté" de la délibération initiale, il convient que le Conseil municipal confirme sa décision sur le sujet.  
Les services fiscaux ont, par avis du 17 mars 2005, maintenu leur première évaluation (cf. *annexe n°05*).

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

**CONSIDERANT** que la Ville a l'opportunité de céder le dernier local (lots 1 et 2) de l'immeuble qu'elle a fait construire rue Cristino Garcia, à la SARL PIANOS BACH, locataire actuelle, en vue de la poursuite de l'activité de vente et réparation de pianos de cette société.

**CONSIDERANT** qu'un accord amiable est intervenu au prix de 101 677 euros, soit l'évaluation du service des Domaines minorée de 5% (compte tenu notamment de la configuration des locaux et de la participation de la société concernée à certains travaux réalisés).

**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2002 approuvant la vente de ce local à la SCI BACH IMMOBILIER (SCI à créer), au prix ci-dessus indiqué,

**CONSIDERANT** que cette vente n'a pu être réalisée depuis lors et que le locataire demande désormais que la vente soit réalisée au profit de la SARL PIANOS BACH (en remplacement de la SCI précitée),

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine du 17 mars 2006 maintenant son évaluation initiale à 107 028 euros,

**VU** le courrier de SARL PIANOS BACH du 17 janvier 2006 confirmant son accord pour acquérir le local au prix initialement convenu, après déduction de 5 % de l'évaluation domaniale

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

=> **RETIRE**, avec l'accord de la SARL Pianos Bach, la délibération n° 2002/022 b du 19/03/2002

=> **DECIDE** la vente des lots de copropriété 1 et 2, d'une superficie de 108,42 m<sup>2</sup>, sis 2/4 rue Cristino Garcia, à la SARL Pianos Bach, moyennant un prix de 101.677 euros

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération

=> **PREND ACTE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur

=> **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville (chapitre 024)

## **2006-013 : Vente immobilière : 117 rue du Général Leclerc**

*Monsieur Gérard BRUNAUD*, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

La Commune d'Eaubonne est propriétaire d'un terrain bâti situé 117 rue du Général Leclerc, cadastré section AN 494, d'une superficie de 812 m<sup>2</sup>. Cet immeuble comporte un local commercial en rez-de-chaussée occupé par la boulangerie-pâtisserie VILBOUX, un laboratoire de pâtisserie en sous-sol et un logement à l'étage, affecté au commerce. L'ensemble est loué dans le cadre d'un bail commercial.

Cet immeuble est compris dans le périmètre d'acquisitions foncières du quartier de la Gare, institué par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et approuvé par la Commune d'Eaubonne pour la partie qui la concerne.

Considérant l'accord de principe donné par la Communauté d'Agglomération, le 7 octobre 2003, pour poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur, la Ville lui propose aujourd'hui d'acheter le bien concerné au prix correspondant à l'évaluation des services fiscaux, soit 270 000 euros (*cf. annexe n°05bis*).

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire d'un immeuble situé 117 rue du Général Leclerc (cadastré AN 494, d'une contenance de 812 m<sup>2</sup>), comportant un local commercial et un appartement qui y est lié,

**VU** les décisions de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt (délibération du Conseil du 12 septembre 2001 ; décisions de bureau du 2 octobre 2001 et du 7 octobre 2003) relatives à l'approbation du périmètre d'acquisitions foncières du quartier de la Gare, dans le cadre de la future maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du quartier,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 01-106 du 28 septembre 2001 approuvant la partie eaubonnaise du périmètre précité,

**VU** l'avis du Domaine du 10 janvier 2006 évaluant le bien concerné à 270 000 euros,

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré AN 494, sis 117 rue du Général Leclerc, à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, moyennant un prix de 270 000 euros,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente,

=> **PREND ACTE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

=> **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville (chapitre 024).

## **2006-014 : Espace animation jeunesse - Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive**

*Monsieur Bernard LE DÛS*, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux sports, expose l'objet de la délibération.

Par décision n°2005/94 en date du 23 mai 2005, Monsieur le Maire a désigné comme maître d'œuvre du projet de construction d'un Espace animation jeunesse, le groupement Olivier RAVIOL : Cabinet d'architectes - Cabinet BORNET : Economiste - B.E.T.I.O.R : Bureau d'études techniques - M. TARAVELLA : Acousticien.

Par délibération n°2005/132 en date du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet, et, d'autre part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 1 601 806,75 €/H.T. (solution de base à affiner en fonction des options retenues par le maître d'ouvrage).

Après négociation, il convient, à ce stade de la procédure, de conclure l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de demander l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant par le Maire.

Il est précisé que, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant nécessaire.

*Madame MIGONNEY* s'enquiert du sens à donner à l'expression « solution de base à affiner en fonction des options retenues par le maître de l'ouvrage ».

*Monsieur LE DUS* répond que les options initialement envisageables - en dépassement du coût total indiqué pour l'opération - n'ont pas été retenues.

*Monsieur LEJEUNE* relève que le prix global prévisionnel de cet équipement était de 1,3 M et qu'il s'élève maintenant à 1,6 M d'euros HT. Il ajoute - de manière anticipée - que, pour le Centre culturel, la facture va passer de 2,75 M à 3,25 M d'euros. La majoration est, dans les deux cas, de l'ordre de 20% et, cumulés, ces suppléments sont d'un montant équivalent à celui des dotations de solidarité de l'Etat supprimées pour cette année.

*Monsieur COLLIEZ* ajoute que, pour les deux courts de tennis, l'évaluation est passée, quant à elle, de 575.000 à 630.000 euros HT.

*Monsieur BRUNAUD* précise que, pour le débat qui aura lieu en mars sur le projet de Budget primitif pour 2006, chacun des membres du Conseil municipal disposera d'un état récapitulatif des projets d'équipements, de leurs coûts prévisionnels initiaux portés au P.P.I. et de l'évolution de ceux-ci en cours d'étude. Il conteste, par ailleurs, l'équivalence établie entre la majoration de 20% des coûts concernés - telle que critiquée par Monsieur Lejeune - et le montant de dotations retiré par l'Etat à la Ville, en précisant que la première porte sur une dépense d'investissement - qui plus est unique - alors que la perte des secondes impactera, chaque année, la section de fonctionnement du budget de la Ville, et ce d'une manière durable.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la décision n°2005/94 en date du 23 mai 2005, par laquelle le Maire a désigné comme maître d'œuvre du projet de construction d'un Espace animation jeunesse, le groupement Olivier RAVIOL : Cabinet d'architectes - Cabinet BORNET : Economiste - B.E.T.I.O.R : Bureau d'études techniques - M. TARAVELLA : Acousticien.

VU la délibération n°2005/132 en date du 22 novembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet, et, d'autre part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 1 601 806,75 € /H.T. (solution de base à affiner en fonction des options retenues par le maître d'ouvrage).

**CONSIDERANT** qu'après négociation, il convient, à ce stade de la procédure, de conclure l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** que, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant précité.

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

**A LA MAJORITE :**

- **24 voix pour** : Groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain", M. Mezon
- **9 voix contre** : Groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché passé avec le Cabinet Olivier RAVIOL, fixant le forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à 171 072,96 €H.T., sur la base d'un pourcentage de 10,68 % du coût d'objectif fixé, pour l'opération de construction et d'aménagement de l'Espace animation jeunesse.

**2006-015 : Courts de tennis couverts du complexe sportif Suzanne Lenglen - Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive**

*Monsieur Bernard LE DÛS*, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux sports, expose l'objet de la délibération.

Par décision n°2005/158 en date du 19 juillet 2005, le Maire a désigné comme maître d'œuvre du projet de construction de deux courts de tennis couverts au Complexe sportif Suzanne Lenglen, le Cabinet d'architectes Techniques et Construction.

Par délibération n° 2005/160 en date du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet et, d'autre part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit un montant de 630 719 € /H.T.

Après négociation, il convient, à ce stade de la procédure, de conclure l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de demander l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant par le Maire.

Il est précisé que, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant nécessaire.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** la décision n°2005/158 en date du 19 juillet 2005, par laquelle le Maire a désigné comme maître d'œuvre du projet de construction de deux courts de tennis couverts au Complexe Sportif Suzanne Lenglen, le Cabinet d'architectes Techniques et Construction.

**VU** la délibération n° 2005/160 en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, d'une part les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet et, d'autre part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit un montant de 630 719 €/H.T.

**CONSIDERANT** qu'après négociation, il convient, à ce stade de la procédure, de conclure l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** que, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant précité.

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

**A LA MAJORITE** des suffrages exprimés :

- **24 voix pour** : Groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain", M. Mezon
- **8 voix contre** : Groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous"
- **1 abstention** : Mme Andro

=> **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché passé avec le Cabinet d'architectes Techniques et Construction, fixant le forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à 37 212,42 €/H.T., sur la base d'un pourcentage de 5,9 % du coût d'objectif fixé, pour l'opération de construction et d'aménagement de deux courts de tennis couverts au Complexe sportif Suzanne Lenglen.

## **2006-016 : Centre de Loisirs Maternel du Val Joli : approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive - approbation du dossier de consultation des entreprises et de l'engagement d'une procédure de marchés négociés et autorisation de signature, exécution et règlement des marchés de travaux**

*Monsieur Patrick DAUNESSE*, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose l'objet de la délibération.

Par décision n°2005/14 en date du 26 janvier 2005, le Maire a désigné comme maître d'œuvre du projet de construction du futur Centre de Loisirs Maternel du Val Joli, le groupement constitué par FACTO : Cabinet d'architectes - Mme BRAUNS : Paysagiste - M. BOUGON : Economiste - B.E.CETHAC : Bureau d'études "fluides" - SCYNA : Bureau d'études B.T.P.

Par délibération n°2005/159 en date du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet et, d'autre part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit un montant de 1 980 000 €/HT (solution de base à affiner en fonction des options retenues par le maître d'ouvrage).

Après négociation, il convient, à ce stade de la procédure, de conclure l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de demander l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant par le Maire.

Il est précisé que, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la consultation à lancer pour la désignation des entreprises chargées des travaux de construction du futur Centre de Loisirs Maternel, le Maire a décidé de retenir la procédure de marché négocié et d'allotir le marché de travaux dans les conditions suivantes :

Lot 01 : Fondations - Gros œuvre - Structure - Façade briques

Lot 02 : Charpente lamellé-collé

Lot 03 : Etanchéité

Lot 04 : Couverture et bardage cuivre

Lot 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie - Serrurerie

Lot 06 : Cloisonnements – Plâtrerie - Plafonds suspendus

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois

Lot 08 : Revêtements de sols rigides

Lot 09 : Peinture - Revêtements muraux- Sols souples

Lot 10 : Chauffage - Ventilation

Lot 11 : Electricité courants forts et faibles

Lot 12 : Plomberie - Sanitaires

Lot 13 : Cuisine

Lot 14: V.R.D. - Aménagements extérieurs

*Madame MIGONNEY* demande, au regard de l'évolution des dépenses relatives aux autres projets d'équipement évoqués plus haut, quelle majoration de coût est prévue pour celui-ci. Elle s'enquiert ensuite des coûts de fonctionnement prévisionnels de celui-ci.

*Monsieur BRUNAUD* répond, sur ce dernier point, que ce sont, au contraire, des économies d'échelle qui sont attendues du regroupement des centres de loisirs municipaux que permettra la réalisation de ce projet.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** la décision n°2005/14 en date du 26 janvier 2005, par laquelle le Maire a désigné comme maître d'œuvre du projet de construction du futur Centre de Loisirs Maternel du Val Joli, le groupement constitué par FACTO : Cabinet d'architectes - Mme BRAUNS : Paysagiste - M. BOUGON : Economiste - B.E.CETHAC : Bureau d'études "fluides" - SCYNA : Bureau d'études B.T.P.

**VU** la délibération n°2005/159 en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet et, d'autre part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit un montant de 1 980 000 € /HT (solution de base à affiner en fonction des options retenues par le maître d'ouvrage).

**CONSIDERANT** qu'après négociation, il convient, à ce stade de la procédure, de conclure l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** que, lors de sa réunion du 18 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant précité.

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que dans le cadre de la consultation à lancer pour la désignation des entreprises chargées des travaux de construction du futur Centre de Loisirs Maternel, le Maire a décidé de retenir la procédure de marché négocié et d'allotir le marché de travaux dans les conditions suivantes :

Lot 01 : Fondations - Gros œuvre - Structure - Façade briques

Lot 02 : Charpente lamellé-collé

Lot 03 : Etanchéité

Lot 04 : Couverture et bardage cuivre

Lot 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie - Serrurerie

Lot 06 : Cloisonnements – Plâtrerie - Plafonds suspendus

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois

Lot 08 : Revêtements de sols rigides

Lot 09 : Peinture - Revêtements muraux- Sols souples

Lot 10 : Chauffage - Ventilation

Lot 11 : Electricité courants forts et faibles

Lot 12 : Plomberie - Sanitaires

Lot 13 : Cuisine

Lot 14: V.R.D. - Aménagements extérieurs

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

=> **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché passé avec le Cabinet Facto, fixant le forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à 203 576,55 €H.T. (forfait actualisé et calculé sur la base du montant des travaux ramené à la date de signature du marché d'études), sur la base d'un pourcentage de 10,58 % du coût d'objectif fixé, pour l'opération de construction et d'aménagement du Centre de Loisirs Maternel

=> **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises et l'engagement d'une procédure de marché négocié par lots séparés pour la réalisation des travaux se rapportant à l'opération précitée.

=> **AUTORISE** le Maire, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, à signer, exécuter et régler les marchés de travaux correspondants.

### **2006-017 : Centre culturel : approbation du coût prévisionnel des travaux - approbation du dossier de consultation des entreprises et de l'engagement d'une procédure de marchés négociés et autorisation de signer, exécuter et régler les marchés de travaux**

*Madame Sophie CORNU*, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération

Par délibération n°2005/43 en date du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a désigné comme maître d'œuvre du projet de création d'un Centre Culturel, le groupement A5A : Cabinet d'architectes - Loizillon Ingénierie : Economiste - CGB Ingénierie : Bureau d'études - AS2E : Scénographe - Cap Horn : Acousticien, suite à l'organisation d'un concours.

Par délibération n°2005/107 du 13 septembre 2005, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet ainsi que l'estimation du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit un montant de 2 750 000 €H.T.(hors options) et, d'autre part, autorisé le Maire à signer l'avenant au marché passé avec le Cabinet A5A fixant le forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à 352 000 €H.T.

Par délibération n°2005/119 en date du 11 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation afin de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux relatifs à la construction du futur Centre Culturel.

Toutefois, en raison de l'inadéquation entre les offres remises par les entreprises et la demande de la collectivité maître d'ouvrage, le Maire a décidé de ne pas donner suite à la procédure lancée.

Pour permettre une nouvelle consultation qui soit fructueuse, il a notamment été décidé de :

- réviser les conditions de l'allotissement du marché
- réexaminer certains aspects techniques du bâtiment, en particulier la hauteur sous plafond et la portée des poutres maîtresses.

Dans ce cadre, il convient à présent :

- de réévaluer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre, sans qu'il n'y ait d'incidence sur le montant du forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre, et de retenir en conséquence un montant de 3 250 000 €H.T.
- de relancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié par lots séparés dans les conditions suivantes :

Lot 01 : Gros œuvre - VRD - ouvrages extérieurs

Lot 02 : Ravalement

Lot 03 : Etanchéité - bardage

Lot 04 : Menuiseries extérieures - occultations

Lot 05 : Métallerie

Lot 06 : Plâtrerie - isolation - plafonds non démontables

Lot 07 : Plafonds modulaires

Lot 08 : Menuiseries intérieures - agencement - parquet

Lot 09 : Peinture - revêtements de sols souples

Lot 10 : Carrelages - faïence

Lot 11 : Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire

Lot 12 : Electricité - courants forts et faibles

Lot 13: Ascenseurs

Lot 14: Lots scéniques

**Monsieur LEJEUNE** critique de nouveau la majoration de 20% du coût de l'équipement concerné. Après avoir demandé confirmation de la non prise en compte de quelque option que ce soit, il dit redouter encore un supplément de dépenses sur ce projet. Il remarque, par ailleurs, l'absence de toute évaluation des futurs frais de fonctionnement de la structure réalisée.

En conséquence, **Monsieur LEJEUNE** déclare qu'après un vote favorable sur la délibération précédente relative à ce sujet, le groupe "Eaubonne plus proche de vous" ne peut plus apporter sa caution à un projet dont l'impact financier n'est – dit-il - plus maîtrisé.

**Madame ANDRO** s'enquiert des conditions de réalisation de l'estimation initiale pour que l'on parvienne à une telle augmentation de coût.

**Monsieur BRUNAUD** répond en reprenant les explications données dans le cadre de la dernière commission des Finances, à savoir : d'abord, un allotissement qui n'était pas - sans doute - le plus pertinent, à l'origine (et qui, par le regroupement de certaines spécialités distinctes, a incité les professionnels concernés à majorer leurs propositions de prix) ; ensuite, une hausse significative des coûts de la construction depuis l'estimation première ; enfin, une structure porteuse de la couverture dont la conception avant-gardiste a été mal interprétée par les entreprises soumissionnaires, qui lui ont donné une dimension "sécurité" relativement disproportionnée (avec un supplément de coût lié au renforcement des poutres).

**Monsieur BRUNAUD** précise que le projet d'équipement concerné a, depuis lors, été réétudié – sur les plans technique et financier - avec le maître d'œuvre et les services municipaux concernés, dans le sens d'une simplification des techniques de construction. Il indique, cependant, qu'un surcoût incompressible de 250.000 euros, au minimum, ne pourra être évité rien que sur les charpente et couverture.

**Madame ANDRO** affirme la nécessité de rester dans l'enveloppe financière initialement fixée, en réduisant ou supprimant certains éléments techniques du projet, comme le ferait un simple particulier désireux de faire construire ou réaliser des travaux sur sa maison.

**Monsieur BRUNAUD** répond que, face au minimum technique et fonctionnel acceptable, l'alternative réside, en réalité, entre la réalisation du projet revu et l'abandon complet de celui-ci. Il affirme que l'équipement concerné sera réalisé au meilleur rapport "qualité-prix" possible, dans les conditions actuelles. Par ailleurs, il indique qu'un complément de subvention attendu permettra de couvrir une partie du supplément de coût annoncé.

Avant que n'intervienne le vote sur ce projet de délibération, **Madame ANDRO** insiste sur le fait que l'opposition municipale n'est pas défavorable au projet de Centre culturel sur le fond, mais seulement sur ses conditions financières de réalisation.

## **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération n°2005/43 en date du 29 mars 2005, par laquelle le Conseil municipal a désigné comme maître d'œuvre du projet de création d'un Centre Culturel, le groupement A5A : Cabinet d'architectes - Loizillon Ingénierie : Economiste - CGB Ingénierie : Bureau d'études - AS2E : Scénographe - Cap Horn : Acousticien, suite à l'organisation d'un concours.

**VU** la délibération n°2005/107 du 13 septembre 2005, par laquelle le Conseil municipal a, d'une part, approuvé les études d'avant-projet définitif se rapportant à ce projet ainsi que l'estimation du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit un montant de 2 750 000 €H.T.(hors options) et, d'autre part, autorisé le Maire à signer l'avenant au marché passé avec le Cabinet A5A fixant le forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à 352 000 €H.T.

**VU** la délibération n°2005/119 en date du 11 octobre 2005, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation afin de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux relatifs à la construction du futur Centre Culturel.

### **CONSIDERANT** que :

- en raison de l'inadéquation entre les offres remises par les entreprises et la demande de la collectivité maître d'ouvrage, le Maire a décidé de ne pas donner suite à la procédure lancée.
- pour permettre une nouvelle consultation qui soit fructueuse, il a notamment été décidé de :
  - réviser les conditions de l'allotissement du marché
  - réexaminer certains aspects techniques du bâtiment, en particulier la hauteur sous plafond et la portée des poutres maîtresses.

### **CONSIDERANT** que, dans ce cadre, il convient à présent :

- de réévaluer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre, sans qu'il n'y ait d'incidence sur le montant du forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre, et de retenir en conséquence un montant de 3 250 000 €H.T.
- de relancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié par lots séparés dans les conditions suivantes :

Lot 01 : Gros œuvre - VRD - ouvrages extérieurs  
Lot 02 : Ravalement  
Lot 03 : Etanchéité - bardage  
Lot 04 : Menuiseries extérieures - occultations  
Lot 05 : Métallerie  
Lot 06 : Plâtrerie - isolation - plafonds non démontables  
Lot 07 : Plafonds modulaires  
Lot 08 : Menuiseries intérieures - agencement - parquet  
Lot 09 : Peinture - revêtements de sols souples  
Lot 10 : Carrelages - faïence  
Lot 11 : Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire  
Lot 12 : Electricité - courants forts et faibles  
Lot 13: Ascenseurs  
Lot 14: Lots scéniques

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

**A LA MAJORITE :**

- **24 voix pour** : Groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain", M. Mezon
- **9 voix contre** : Groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **APPROUVE**, d'une part, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ainsi réévaluée, soit 3 250 000 €H.T. et, d'autre part, le dossier de consultation des entreprises et l'engagement d'une nouvelle procédure de marché négocié par lots séparés pour l'opération de construction d'un centre culturel

=> **AUTORISE** le Maire, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, à signer, exécuter et régler les marchés de travaux relatifs à cette opération.

**2006-018 : Quartier de l'Alliance : aménagement d'un parc paysager et élargissement de la rue Honoré de Balzac - avenants n° 1 aux marchés de travaux**

*Monsieur Frédéric LEGENDRE*, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Par délibération n°2004/116 du 16 novembre 2004, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'un parc paysager et l'élargissement de la rue Honoré de Balzac (lots 1 à 3),

Par délibération n° 2005/15 du 15 février 2005, faisant suite aux réunions de la Commissions d'appel d'offres des 19/01 et 26/01/05, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les sociétés Groupement FILLOUX / FORUM ENVIRONNEMENT (lot 1 : voirie réseaux divers), PINSON PAYSAGE (lot 2 : plantations espaces verts), CEGELEC (lot 3 : éclairage) ;

Dans le cadre de l'exécution des marchés passés, il convient de :

- prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été effectués, suite à des modifications de prestations ou à des adaptations mineures en cours de chantier,
- conclure en conséquence les avenants nécessaires pour modifier les montants des marchés se rapportant à certains lots, conformément au document joint (*cf. annexe n°06*).

**Monsieur LEGENDRE** précise les modifications financières affectant les différents lots, à savoir respectivement une plus-value de 3,1% sur le lot 1 (V.R.D.), une moins-value de 2% environ sur le lot 2 (espaces verts) et, enfin, une moins-value de 7,5% sur le lot 3 (éclairage public), aboutissant à une augmentation globale de prix d'à peu près 1%.

**Madame GARAUDE** s'enquiert de l'inclusion du terrain dit de la "villa Forestier" dans l'aménagement à réaliser, conformément aux prévisions et annonces faites tant aux habitants du quartier que dans le bulletin municipal et sur le panneau du chantier. Elle dit penser que les moins-values prévues sur les lots 2 et 3 du marché correspondent à la suppression de cette partie de l'aménagement. Elle considère, en conséquence, que l'opération concernée n'est pas, à ce jour, complètement terminée.

**Monsieur LEGENDRE** répond que le projet d'aménagement, sur le terrain évoqué, a eu un contenu très évolutif, avec - dans un premier temps - des jardins thématiques (finalement trop complexes et onéreux à réaliser) et - dans un second - plusieurs allées, dont la réalisation n'est effectivement plus prévue à la date d'aujourd'hui. Il dément cependant l'équivalence avancée entre la suppression de cette partie de l'aménagement concerné avec les avenants en moins-values aux marchés de travaux présentés ce soir et qui résultent de l'addition de plusieurs modifications de consistance (en plus et en moins). Il affirme qu'aucune décision n'a été prise, pour le moment, sur la future affectation du terrain dont il s'agit et qu'il convient d'y réfléchir en tenant compte de plusieurs facteurs : le rappel par le commissaire-enquêteur (dans le cadre de la procédure de modification du POS relative à la localisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage) de la vocation industrielle de la zone, d'une part, la demande des habitants du quartier de pouvoir y disposer d'un terrain de jeux pour leurs enfants, d'autre part. Dans l'attente des réflexions et discussions qui auront lieu sur ce sujet, notamment dans le cadre du conseil de quartier Paul Bert, **Monsieur LEGENDRE** estime que la "coulée verte" est désormais achevée.

**Madame GARAUDE** annonce que la non-conformité totale de l'aménagement réalisé au projet initialement soumis et approuvé (pour lequel les subventions ont été demandées) conduira l'opposition municipale à s'abstenir sur le projet de délibération soumis ce soir.

**Monsieur LEGENDRE** souligne qu'aucun projet n'est réalisé d'une manière strictement conforme aux prévisions initiales et qu'un tel raisonnement, faisant abstraction des nécessaires adaptations, pourrait conduire, au final, à rejeter toutes réalisations, même les plus utiles et agréables pour la population. Il ajoute, sur ce plan, qu'un certain nombre d'améliorations ont été apportées au projet initial, en concertation avec le conseil de quartier Paul-Bert et l'association du quartier de l'Alliance.

**Monsieur le Maire** ajoute que le Conseil général a donné son accord pour subventionner le projet dans sa configuration actuelle. Il insiste, en outre, lui aussi, sur l'intense concertation menée dans le cadre de cette opération. Enfin, il fait part des premières manifestations de satisfaction suscitées par cet équipement, et qui devraient être suivies d'autres avec l'arrivée du printemps.

**Madame GARAUDE** dit admettre la réalité de la concertation menée par la municipalité sur ce dossier. Elle maintient cependant que, pour elle, l'opération concernée n'est pas, à ce jour, complètement achevée.

**Monsieur le Maire** répond de nouveau qu'il convient de tenir compte des évolutions constatées depuis l'élaboration du projet, évolutions qui justifient de nouvelles réflexions et discussions sur l'aménagement de l'espace concerné, dans le souci de l'adapter au mieux aux exigences de l'intérêt général et aux souhaits des habitants.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 118,

**VU** la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** la délibération n°2004/116 du 16 novembre 2004, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'un parc paysager et l'élargissement de la rue Honoré de Balzac (lots 1 à 3),

**VU** la délibération n° 2005/15 du 15 février 2005, (faisant suite aux réunions de la Commission d'appel d'offres des 19/01 et 26/01/05), par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les sociétés suivantes : Groupement FILLOUX / FORUM ENVIRONNEMENT (lot 1 : voirie et réseaux divers), PINSON PAYSAGE (lot 2 : plantations, espaces verts), CEGELEC (lot 3 : éclairage),

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution des marchés passés, il convient de :

- prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été effectués, suite à des modifications de prestations ou à des adaptations mineures en cours de chantier,
- conclure, en conséquence, les avenants nécessaires pour modifier les montants des marchés se rapportant à certains lots, conformément au document joint.

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

**A LA MAJORITE** des suffrages exprimés :

- **24 voix pour** : Groupes "Eaubonne Solidaire", "Communiste et Républicain" et M. Mezon
- **9 abstentions** : Groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **APPROUVE** les avenants n° 1 aux marchés de travaux pour l'aménagement de la "Coulée verte" du quartier de l'Alliance, conformément au tableau ci-annexé.

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Départ de Madame CORNU donnant pouvoir à Madame DUTOUQUET-LEBRUN.*

## **2006-019 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : validation de la durée et autorisation de signature, exécution et règlement du marché de fournitures et de services**

*Monsieur Frédéric LEGENDRE*, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Par délibération n°2005/134 du 22 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. A cette occasion, il a été convenu qu'après intervention de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal serait amené à délibérer de nouveau pour, d'une part, entériner la durée du marché, et d'autre part, autoriser le Maire à souscrire le marché correspondant. A l'issue de ses réunions des 9 décembre 2005 et 6 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, l'entreprise DALKIA comme attributaire du marché, sur les bases suivantes :

- Montant du marché : 445 089,69 €H.T. comprenant les prestations suivantes:
  - P1 : fourniture d'énergie pour le chauffage : 289 072,49 €H.T.
  - P2 : entretien courant des installations : 40 858,02 €H.T.
  - P3 : gros entretien et garantie totale : 74 046,25 €H.T.
  - FM : force motrice : 25 710,53 €H.T.
  - EL : réchauffage de l'eau chaude sanitaire : 15 402,40 €H.T.
- Durée du marché : 4 ans

*Monsieur LEGENDRE* rappelle que la Ville a fait le choix d'un marché individuel à l'entreprise, d'une nature particulière (le "marché à température forfaitaire"), qui doit permettre une réduction progressive et significative des consommations d'énergie en matière de chauffage. Il souligne que la commission d'appel d'offres municipale, seule compétente pour attribuer le marché concerné, a opté pour une durée de 4 plutôt que 8 ans.

*Monsieur MEZON* prend acte de la durée réduite retenue, laquelle constitue - pour lui - un point positif. Il réitère néanmoins sa demande de communication des pièces du marché (à procédure adaptée) passé avec le bureau d'études missionné pour la préparation du dossier de consultation du marché sur appel d'offres faisant l'objet du présent projet de délibération.

*Monsieur le Maire* confirme que la Ville avait effectivement besoin, en l'occurrence, de l'appui d'un bureau d'études spécialisé avec lequel un marché de services - d'un montant très modique - a été passé, pour permettre la constitution d'un dossier de consultation adéquat. Il ajoute que les pièces de ce marché préparatoire pourront être consultées sans difficulté.

*Monsieur LEJEUNE* réaffirme, sur le fond, que le choix d'une adhésion à un "groupement de commandes" aurait, selon lui, été plus pertinent en la matière et permis d'obtenir une offre d'entreprise économiquement plus avantageuse à court, moyen et long termes. Il considère et critique le fait que la formule retenue aboutit à une privatisation de service dans un domaine de plus en plus sensible. Il fait ensuite état du risque juridique qu'il y a, selon lui, à délibérer ce soir sur le sujet, alors que les caractéristiques du marché d'études préparatoire ne sont pas connues.

*Monsieur BRUNAUD* répond que la passation d'un marché sur appel d'offres, tel que celui soumis ce soir, relève de la seule compétence et responsabilité de la Ville, même si celle-ci se fait assister par un bureau d'études pour sa préparation.

**Monsieur LEJEUNE** répond qu'il appartiendrait au seul Tribunal administratif de juger de la légalité de la délibération de ce soir, si cette dernière était adoptée puis attaquée. Il ajoute que des éclaircissements doivent, au minimum, être apportés sur l'autorité compétente pour autoriser la signature du marché d'études précité (Conseil municipal ou Maire, par délégation) ainsi que sur le contenu de ce marché, dont il n'a – en toute hypothèse – pas été rendu compte à l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire** répond, d'une part, que l'ensemble des pièces du marché d'études concerné seront très prochainement mises à la disposition de tout membre du Conseil municipal intéressé, d'autre part, que la commission d'appel d'offres municipale a, à l'unanimité, désigné la société DALKIA comme attributaire du marché d'exploitation présenté et discuté ce soir.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** les articles 33, 58, 59 et 60 du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération n°2005/134 du 22 novembre 2005, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ses réunions des 9 décembre 2005 et 6 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, l'entreprise DALKIA comme attributaire du marché, sur les bases suivantes :

- Montant du marché : 445 089,69 €H.T. comprenant les prestations suivantes:
  - P1 : fourniture d'énergie pour le chauffage : 289 072,49€H.T.
  - P2 : entretien courant des installations : 40 858,02 €H.T.
  - P3 : gros entretien et garantie totale : 74 046,25€H.T.
  - FM : force motrice : 25 710,53€H.T.
  - EL : réchauffage de l'eau chaude sanitaire : 15 402,40€H.T.
- Durée du marché : 4 ans

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006

Après en avoir délibéré :

**A LA MAJORITE** des suffrages exprimés :

- **21 voix pour** : Groupe "Eaubonne Solidaire"
- **10 voix contre** : M. Mezon et groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous"
- **2 abstentions** : Groupe "Communiste et Républicain"

=> **ENTERINE** la durée de 4 ans du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

=> **AUTORISE** le Maire, conformément au procès verbal de la Commission d'appel d'offres, à signer, exécuter et régler - dans les conditions ci-dessus indiquées - le marché précité, avec l'entreprise DALKIA,

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour chacun des exercices concernés.

## **2006-020 : Création de fiches de postes pour Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.) - demandes de subventions**

*Madame BEAULANDE*, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale, en remplacement de Monsieur GAUCHER, expose l'objet de la délibération, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" et ses communes-membres.

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N°2002-999 et la circulaire du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**CONSIDERANT** que la sécurité et la prévention de la délinquance nécessitent des moyens et la coordination des actions à l'échelle intercommunale,

VU la délibération N°2004/06/15 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt en date du 22 novembre 2004 relative à la signature du CISPD (Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

**CONSIDERANT** que l'ensemble des fiches-actions de ce Contrat relève de l'intérêt communautaire, notamment les fiches-projets intitulées "Développer le T.I.G. (Travail d'Intérêt Général) et la mesure de réparation",

**CONSIDERANT** l'opportunité pour Eaubonne d'ajouter une fiche de poste TIG à celle déjà existante, pour contribuer au développement local des mesures alternatives à la sanction pénale,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) pour tout recours à de tels TIG à exécuter par des jeunes de plus de 16 ans,

**CONSIDERANT** la possibilité d'une subvention forfaitaire du Conseil Général de 3 €/jour/jeune et l'éventualité d'une participation financière du Conseil Régional à ce dispositif,

Après avis des commissions "Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité" du 18 janvier 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 26 janvier 2006.

Après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** la création d'une fiche de poste "Travail d'Intérêt Général" (TIG) s'ajoutant à celle déjà existante pour la Ville

=> **PREND ACTE** que :

- les fiches de poste concernées sont créées pour les services "bâtiments" et "espaces verts"
- des fiches de postes similaires pourront être créées ultérieurement

=> **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise et, éventuellement, du Conseil Régional d'Ile de France les subventions prévues ou envisagées pour la mise en œuvre de ces TIG

=> **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions et tous documents en vue de l'exécution des dispositions précitées.

#### **Questions orales :**

**Monsieur le Maire** fait part de la réception de deux questions orales, dans le délai et selon les modalités prévus par le règlement intérieur du Conseil municipal : l'une de Monsieur MEZON et l'autre de Monsieur JAOUEN.

**Monsieur MEZON** lit sa question :

« Monsieur le Maire,

Vous avez accepté, à ma demande, courant 2005, d'étudier une délibération en faveur de la protection de la forêt de Montmorency, dans le prolongement d'une délibération prise par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prix le 24 novembre 2004.

Le classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection vise à la protéger de la pression exercée par l'urbanisation et les projets d'infrastructures ou d'équipement (RD 909, Usine Fayolle par exemple), à conserver l'intégrité des milieux forestiers et à garantir une gestion durable de sa biodiversité.

L'enjeu de la délibération demandée est donc de préserver ce grand site naturel, tant pour des raisons écologiques que sociales. Ces raisons sont même légitimes, au vu de l'arrêt récent du Conseil d'Etat demandant la suspension des travaux d'extension de l'Usine Fayolle [plus précisément, - dit Monsieur Mezon - la suspension de l'exécution du permis de construire pour le nouveau centre de compostage prévu].

L'Etat et le Conseil Régional sont favorables, depuis plusieurs années, au classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection ; mais aucune procédure de concertation, puis de classement, ne pourra être lancée sans une mobilisation du plus grand nombre des communes concernées.

La révision du SDRIF est lancée. Elle donnera lieu à des rencontres territoriales dans le Val d'Oise et constitue une formidable opportunité de mobilisation et d'avancée des exigences que nous pourrions formuler afin d'inscrire au SDRIF le classement de la forêt de Montmorency et de demander à l'Etat d'engager la concertation requise.

Rappelant au Conseil municipal le texte de la délibération proposée,

Le Conseil municipal :

« Demande que soit engagée une concertation en vue d'obtenir le classement en forêt de protection de la forêt domaniale de Montmorency, déjà inscrite au titre de la protection des monuments naturels et des sites »,

Monsieur le Maire, je vous demande quelle position et quelles initiatives vous avez prises, après étude de ce dossier de classement de la forêt de Montmorency. »

**Monsieur le Maire** apporte à cette question la réponse suivante : « La ville d'Eaubonne et, j'en suis certain, ses habitants, sont plus qu'intéressés à la préservation de la forêt de Montmorency, intéressés par ce poumon vert, lieu de ressourcement et de "retrouvaille" avec le milieu naturel, lieu d'apaisement de la vie citadine. Notre intérêt pour la conservation d'une biodiversité riche est également fort.

A ce jour, la ville d'Eaubonne n'ayant pas de "frontière" territoriale avec la forêt, n'a jamais été consultée ni interpellée directement et officiellement quant à ses souhaits sur le sujet, y compris en terme d'évolution du statut juridique de cet espace.

M. Jean-Pierre Enjalbert, Maire de Saint-Prix, Conseiller Général et Président de la Commission Environnement de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, est porteur du projet de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection. Notre représentant, Gérard BRUNAUD, l'a soutenu lors du dernier bureau communautaire, et ce point est d'ailleurs mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Environnement de Val-et-Forêt qui aura lieu fin février. Nous continuerons à soutenir cette démarche et à encourager Jean-Pierre Enjalbert à "piloter" ce projet au plus près des intérêts environnementaux des habitants de la vallée de Montmorency. Le poids d'une Communauté d'agglomération forte de ses 100.000 habitants nous semble bien réel et capable d'emporter une décision favorable pour assurer la protection d'un espace essentiel en tenant compte des contraintes réglementaires qu'elle comporte. »

**Monsieur JAOUEN** lit sa question :

« Dans l'affaire opposant l'association Transparence à la société Aravis et aux mairies de Domont et de Montlignon, le Conseil d'Etat a considéré que le juge des référés de Pontoise avait commis une "erreur de droit" en refusant de suspendre les travaux de l'usine de compostage.

La société Aravis construit son usine sur d'anciennes carrières de gypse sans avoir comblé celles-ci ni demandé l'avis de l'Inspection des carrières, seule habilitée pour émettre un avis sur les risques d'effondrement et les mesures à prendre pour les éviter.

Pour échapper à l'avis de l'Inspection des carrières, la société Aravis a aussi donné de fausses indications sur le lieu de l'implantation de l'usine.

La mairie de Montlignon, qui avait tous les éléments pour situer l'emplacement de cette usine, a soutenu cette fausse indication de la société Aravis et de leurs avocats.

Au cours du procès, cette société et la mairie ont soutenu qu'il ne s'agissait pas d'un projet "d'urbanisation" et que l'Inspection ne devait donc pas être consultée.

Ils ont ensuite reconnu que l'usine était construite sur d'anciennes carrières mais que l'entreprise les avait comblées. Or, ce comblement, datant de 1998, ne se situe pas sous l'usine d'Aravis ; mais, pour justifier leurs arguments, ils ont "oublié" de fournir au Tribunal Administratif, 8 pages d'un rapport concernant l'emplacement réel des travaux de comblement effectués à la fin des années 90.

Comme on le voit, pour arriver à leur fin, la Mairie de Montlignon et la société Aravis ne reculent devant aucun trucage et contrevérité ; seule compte l'installation de l'usine au mépris des règles de sécurité.

De plus, le POS de Montlignon dispose :

-Le centre de traitement des déchets ne peut étendre son activité que sous réserve de réduire les nuisances. Or, la nouvelle usine va accroître ces nuisances (odeurs, trafic, pollution du ru et de l'air).

- la bande de 50 mètres en lisière de forêt, sur laquelle l'usine empiète, est normalement interdite à toute construction.

De plus, une étude de l'IAURIF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France) souligne les dangers de telles implantations qui, à toutes les phases de la manipulation et du transport, émettent de nombreux agents pathogènes dangereux pour la santé. Il constate que le fait que ces usines soient implantées en zone rurale diminue notablement les risques.

Or, ce n'est pas le cas de l'usine prévue à Montlignon. Elle se situe à coté du château de la Chasse qui reçoit plusieurs millions de visiteurs par an, et du centre de la Mayotte, où il y a de nombreux enfants, et à proximité des habitations.

A Eaubonne, suivant le sens du vent, l'entreprise Fayolle nous inonde de ses odeurs pestilentielles. Il est certain que les éléments pathogènes que générera la nouvelle usine prendront le même chemin et viendront altérer la santé de la population.

Je vous rappelle que, pendant des années, l'amiante, dont les méfaits étaient pourtant bien connus, a continué à détruire la santé de centaines de milliers de personnes et va continuer à tuer des gens contaminés, pendant de longues années. Pourtant, à tous les niveaux, des dirigeants politiques aux entreprises, ils connaissaient les dangers de ce produit, mais ont laissé faire.

C'est pourquoi, dans le secteur, de nombreux habitants se sont regroupés dans des associations pour empêcher ces entreprises hasardeuses. Il ne faut pas s'engager à la légère et laisser faire n'importe quoi.

Il est du ressort des politiques de préserver la santé de leurs administrés et de défendre leurs intérêts. Le Conseil d'Etat vient de suspendre les travaux de construction de cette usine. Une procédure sur le fond est engagée pour faire annuler le permis de construire. Notre conseil municipal a soutenu cette construction aujourd'hui remise en question.

Des éléments importants sur la santé publique nous font craindre le pire pour l'avenir des populations du secteur.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous voudrions savoir si - à travers Emeraude et Val-et-Forêt - vous allez intervenir pour que la société Aravis trouve un site plus approprié à la fabrication de compost, loin de zones à forte densité de population. »

**Monsieur le Maire** apporte à cette question la réponse suivante : « Le Conseil d'Etat, par son arrêt du 13 janvier 2006, ordonne effectivement la suspension des travaux de construction de l'usine de compostage ARAVIS sur le site de l'entreprise Fayolle à Montlignon.

Les "considérants" de cette décision insistent sur un seul point de procédure : la non consultation de l'Inspection des carrières dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. Nous comprenons fort bien la base de la décision et sa conséquence juridique immédiate, à savoir l'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy qui avait rejeté la demande de suspension de l'association requérante. Le Conseil d'Etat rappelle, sans détour, la procédure non respectée, mais ne se prononce bien sûr pas sur la dangerosité de la construction et de l'équipement. Il écarte d'ailleurs tous les autres motifs de la saisine de l'association "Transparence".

Maintenant, vous le comprendrez, nous attendons la suite des démarches et décisions qui seront prises - y compris en vue de régulariser la situation - tant par la société concernée que par le juge administratif, au fond de l'affaire. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'informations nouvelles susceptibles de nous amener à réexaminer les conditions de l'adhésion municipale au projet d'usine de compostage, le Conseil Municipal ayant déjà délibéré et donné un avis favorable le 24 juin 2003 (lorsque nous avons été sollicités sur la réalisation de ce projet dont le principe avait été adopté il y a de nombreuses années). »

**La séance est levée à 00h20.**

**Le Maire**

**François BALAGEAS**

# **Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2006**

## **Annexes au Procès-verbal**

\* \*  
\*

- N° 01**      **Projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris  
- Charles de Gaulle : note de présentation et plan**
- N° 02**      **Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique  
Agréée (EMMA)**
- N° 03**      **Règlement intérieur modifié des Centres de loisirs  
municipaux**
- N° 04**      **Convention de prestation de service unique avec la CAF :  
avenant n°1**
- N° 05 et 05 bis**  
**Ventes immobilières (avis du service des Domaines) :**  
    - 2-4 rue Cristino Garcia  
    - 117 rue du Général
- N° 06**      **Quartier de l'Alliance : aménagement d'un parc paysager  
et élargissement de la rue Honoré de Balzac - avenants n° 1  
aux marchés de travaux**